

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de St-Laurent, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, MM. THOMAS, JARROIR, MMES LAJOIX, VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MME BEAUDROUX, M. LEFEVRE, MME FRETET, M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. AUGER, LABESSE, BARNAUD, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME PIERROT à M. THOMAS, M. VERNIER à Mme ROBERT, M. MARTIAL à MME DUFAUD, M. DUROT à M. BARNAUD, MME DEVINEAU à M. GUERRIER.

Était excusé : M. PETIT.

Étaient absents : M. MAUME, MME PEYROT, MM. COLMOU, Christophe MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 4

Nombre de membres votants : 51

M. le Président : « Merci à tous, chers collègues, pour votre présence et merci M. le Maire, de nous accueillir dans cette très belle salle, qui a été inaugurée il y a maintenant 15 jours. En tout cas, il s'agit là d'une belle rénovation. Bravo et félicitations parce que je sais que la Mairie a eu quelques soucis au cours du chantier ; elle a dû être le maître d'œuvre. Le résultat, même s'il y a peut-être quelques petites imperfections (qui ne se voient pas), est très positif. Merci encore de nous accueillir. J'en profite aussi pour remercier de sa présence ce soir, notre comptable, M. BENOIT. Je souhaite commencer ce Conseil Communautaire, par quelques mots tristes et vous demander d'observer une minute de silence ; nous avons en effet perdu, un ancien collègue communautaire, M. DEFAIX, qui avait été élu au District entre 93 et 95, comme me le rappelait Jacques VELGHE. Je souhaiterais donc qu'une minute de silence soit faite en sa mémoire.

Je vous remercie. Pour ceux qui le désirent, une cérémonie est prévue lundi, au crématorium d'Ajain.

Nous avons sur table quelques délibérations qui corrigent une délibération adressée sur votre tablette et il y en a aussi une nouvelle, si vous en êtes d'accord, concernant le Syndicat de Rivière Gartempe. Acceptez-vous que l'on rajoute cette délibération et les deux modifiant celles existantes ?

Vous êtes d'accord. Je vous en remercie. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- AFFAIRES GENERALES

2-1- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE » (DELIBERATION N°203/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par courrier en date du 5 novembre 2018, M. le Président du syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe » a soumis pour approbation à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret les nouveaux statuts dudit syndicat mixte.

En effet, le Comité Syndical du syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe » a délibéré le 2 octobre 2018 pour modifier ses statuts, afin de pouvoir exercer, en plus de ses compétences initiales, la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)» sur le bassin versant de la Gartempe dans le Département de la Creuse.

Ce faisant, le syndicat mixte (composé de communes, de Communautés de Communes, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et du SIAGA) constituera un syndicat mixte « fermé » qui disposera de deux compétences « à la carte ». La première est la carte A, correspondant aux compétences initiales telles que détaillé dans le projet de statuts ci-joint et la seconde est la carte B : Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Gartempe dans le Département de la Creuse.

Si la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite conserver l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur son territoire, il convient de ne pas transférer, ni adhérer à la future compétence GEMAPI du syndicat mixte.

Tel est bien le cas dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, qui détaille par membres du syndicat mixte, leur adhésion à l'une ou l'autre des cartes de compétence proposées.

Par ailleurs, en application de ces nouveaux statuts, la Communauté d'Agglomération participera financièrement à hauteur de 20% pour la mise en œuvre de la carte A et disposera toujours de 4 délégués titulaires et de 4 suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Le projet des nouveaux statuts du syndicat mixte, ainsi qu'une cartographie indiquant les communes de la Communauté d'Agglomération situées sur le bassin versant de la Gartempe sont joints en annexes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe »,

- d'adhérer au syndicat mixte pour la compétence désignée carte A, à l'article 3 du projet de statuts,

- de ne pas adhérer à la compétence « GEMAPI » au syndicat mixte, désignée carte B à l'article 3 du projet de statuts,

- d'autoriser M. le Président à notifier cette délibération à M. le Président du syndicat mixte.

2-2- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES GARTEMPE AMONT : SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°204/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été signataire du Contrat de Rivière Gartempe 2011-2017. Une étude bilan a été réalisée en 2017 par un bureau d'étude, missionné par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe.

Un diagnostic terrain a également été réalisé pour permettre de mettre en évidence les dégradations encore présentes sur les cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce constat a ainsi permis de définir un programme d'actions à inscrire dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont (2018-2023), programme validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 28 juin 2018.

La Communauté d'Agglomération assurera donc les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Les principaux financeurs ont récemment modifié leurs orientations et modalités de subventions.

Ainsi, le 25 juin 2018 a eu lieu le vote de la nouvelle Stratégie Régionale de l'Eau et du règlement d'intervention en faveur de l'Eau en Nouvelle Aquitaine. De même, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne vient de définir son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), qui a été adopté le 8 octobre 2018 par le Conseil d'Administration après avis conforme du Comité de Bassin.

Pour s'adapter à ces nouvelles orientations et priorisations, le programme d'actions du CTMA Gartempe amont proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été optimisé et ajusté. Ainsi, les montants inscrits au contrat ont été réduits et les taux réactualisés.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant, sous réserve des financements :

année	AELB (tx max de 0 à 70%)	Région (tx max de 0 à 20%)	CD23 (tx max de 0 à 10%)	part restante Agglo	TOTAL
2019	36 900 €	10 800 €	4 200 €	24 700 €	74 600 €
2020	35 050 €	9 500 €	4 650 €	24 000 €	71 700 €
2021	31 900 €	8 600 €	3 700 €	21 300 €	64 800 €
2022	36 650 €	9 700 €	4 450 €	22 100 €	70 900 €
2023	33 350 €	9 220 €	4 010 €	22 520 €	69 100 €
TOTAL (TTC)	173 850 €	47 820 €	21 010 €	114 620 €	351 100 €

Dans ce cadre, en novembre dernier, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a également été déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, afin que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soit autorisée à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par le futur outil de gestion des milieux aquatiques sur la Gartempe et ses affluents,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le programme pluriannuel d'actions inscrit dans le CTMA Gartempe amont 2018-2023,**
- **d'approuver le nouveau plan de financement, décrit ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat, et notamment le document contractuel liant les partenaires opérationnels aux partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du contrat,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

ARRIVEE DE M. THOMAS.

2-3- PROTOCOLE DE DEFINITION DES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE D'AEROMODELISME SUR L'AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT (DELIBERATION N°205/18)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Par convention signée en date du 4 mai 2012 et conclue en application de l'article L.6321.3 du Code des Transports, le Ministère chargé de l'Aviation Civile a déterminé les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent ; à ce titre, l'exploitation de cet aérodrome a été confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'ensemble de ces attributions devant être exercées dans le respect des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code de l'aviation civile.

Afin de s'assurer que les conditions - qui ont prévalu à la décision d'homologation ou à la mention relative à la catégorie d'exploitation de la piste d'aérodrome, avec ou sans restrictions d'utilisation- sont maintenues, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC- Sud-Ouest actuellement) assure un suivi, conformément à la réglementation en vigueur (notamment selon l'arrêté CHEA du 28 août 2003 modifié, relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes) et selon des modalités définies par la direction du contrôle de la sécurité.

Dans le cadre de la surveillance de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, des visites de l'infrastructure ont été réalisées ces dernières années, en date des 16 avril 2014, 8 juin 2016 et 4 septembre 2018, lors desquelles des écarts (ou non-conformités par rapport aux procédures et manuels de l'exploitant d'aérodrome ayant un impact

sérieux et immédiat sur la sécurité) ont été constatés : l'absence de protocole écrit prévoyant les conditions d'exercices de l'activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome en est un.

Afin de remédier à ce manquement, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ainsi que le tiers exploitant à qui la collectivité a confié l'exploitation du site, se sont rapprochés de l'association concernée, afin qu'elle établisse le protocole demandé. Celui-ci est proposé en annexe du présent rapport ; une fois exécutoire, il sera remis et porté à la connaissance du tiers exploitant, en sa qualité de prestataire de services.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le protocole d'accord, joint en annexe, établi en date du 2 décembre 2018 par l'AéroClub de la Creuse, section Aéromodélisme, qui définit les conditions d'exercices de l'activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ce protocole ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.**

ARRIVEE DE MME BONNIN-GERMAN.

M. le Président : « Nous pouvons saluer l'arrivée théâtrale de Delphine BONNIN au moment où elle devait présenter sa note. Nous allons toutefois lui laisser le temps de s'installer et nous allons si vous le voulez bien, traiter les affaires économiques, pour revenir ensuite au Centre Aqualudique. La parole est à vous M. BOUALI. »

3- AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : M. Nady BOUALI

3-1- POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°206/18)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré aux Communautés d'Agglomération une nouvelle compétence intitulée "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire".

Il s'agit d'une nouvelle compétence soumise à la définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent aux communes.

Le Conseil Communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. (cf QE n° 03725 JO Sénat du 31 mai 2018).

Cette définition d'un intérêt communautaire intervient dans un délai de 2 ans à compter de l'adoption de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences qui est intervenu le 30 décembre 2016. Elle est déterminée par le Conseil Communautaire à

la majorité des deux tiers de ses membres (cf. QE n°03730, JO Sénat du 12 juillet 2018).

Le Groupe de travail créé par le Conseil Communautaire pour définir cette compétence s'est réuni les 7 et 14 novembre 2018.

Lors de ces réunions, plusieurs objectifs ont été soulignés :

- Favoriser le commerce de proximité et notamment des TPE.
- Limiter l'étalement commercial.
- Informer finement les porteurs de projet et les investisseurs sur les possibilités d'implantation commerciale.
- Accorder des aides financières sur l'immobilier commercial.
- Favoriser la réalisation d'opérations globales et cohérentes en faveur des immeubles abritant à la fois un commerce et un ou des logements.
- Réfléchir à la stratégie commerciale en complémentarité avec la politique d'urbanisme.

La définition de ces objectifs et les réflexions menées autour de la définition du commerce, de son avenir et des possibilités d'interventions de l'Agglomération dans la limite de ses moyens permettent aujourd'hui d'arrêter les propositions suivantes, de définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- 1) Création d'une commission sur l'Agglomération chargée d'étudier et de rendre un avis sur les installations ou déplacements de commerces instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- 2) Mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :
 - Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération, pour les communes concernées.
 - Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades ».
- 3) Action d'information et d'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles.
- 4) Action d'information et d'accompagnement des porteurs de projets et investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.
- 5) Réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Ces propositions ont été validées par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 29 novembre 2018.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission interne intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

- de déclarer d'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », les actions suivantes :
 - l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
 - la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :
 - Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle-Taillefert, la Saunière, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Sylvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche ;
 - Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades », à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Yrieix-les-Bois, Savennes.
 - L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.
 - L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.
 - La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération,
- de demander à M. le Président de notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je suis tout à fait favorable à ce que l'on prenne cette délibération, mais ce que j'aimerais savoir un peu plus, c'est ce que cela va apporter à l'Agglo et aux porteurs de projets ? Ont-ils l'obligation de passer par nos services ? Parce qu'en général, les gens passent plutôt dans le domaine commercial, par la CCI. De ce fait, y-aura-t-il une collaboration étroite avec la CCI ? Comme on parle aussi d'immobilier d'entreprises, les transactions passent souvent par des agents immobiliers. J'aimerais donc savoir ce que cela va nous apporter, ce que cela va apporter aux porteurs de projets et surtout, s'ils auront l'obligation de passer par nous, pour gérer l'extension de leur entreprise, dans le cas de reprise ou même de vente ? »

M. BOUALI : « Les agents immobiliers sont là pour vendre. Nous, nous sommes là pour aider. En conséquence, un budget sera voté pour des aides à l'accession, justement pour l'immobilier, puisque nous avons la compétence du développement économique. Sur le 1^{er} semestre 2019, la commission 'politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire' va élaborer un règlement intérieur et prévoir quel genre d'aides l'Agglo pourra apporter aux

porteurs de projets. Nous travaillons depuis très longtemps sur les façades. Avant, l'aide ne concernait que les façades des habitations, nous n'intervenions pas sur les commerces. Maintenant, cette aide peut aussi porter sur les immeubles mixtes (habitation + commerce), c'est-à-dire que des enveloppes sont attribuées et permettent d'intervenir sur le commerce. »

M. THOMAS : « Est-ce que les porteurs de projets auront l'obligation de passer par nous ? »

M. BOUALI : « Non, bien sûr. Un porteur de projets est libre. Jusqu'à présent, les porteurs de projets viennent plus vers nous que vers la CCI. Nous en rencontrons pas mal. Il s'agit là d'une belle réalisation, puisqu'on l'a concrétisée. »

M. BAYOL : « Pour illustrer ce que vient de dire M. BOUALI, on en a eu l'exemple sur ma commune. Les porteurs de projets ont d'abord été voir le Maire qui les a dirigé vers l'Agglo et ses services et ensuite, cela s'est terminé par une réunion avec la CCI, avec Creuse Initiatives et tous les partenaires. Il me semble qu'il s'est agit-là d'une bonne formule. Il est très courant que cela se passe ainsi. Cela me paraît intéressant de l'institutionnaliser. »

M. CLEDIERE : « Simplement, pour compléter ce qu'a dit M. BOUALI : il s'agit d'un dispositif qui vient en complément de l'opération façade, dans le cadre de l'opération cœur de ville. L'idée est limitée au périmètre de l'opération façade, dans le cadre de l'OPAHRU qui va se développer sur Guéret. Il y aura un lieu dédié, obligatoire dans le cadre de l'opération sur l'habitat, qui pourra être ouvert à l'ensemble des partenaires, qui traitera à la fois du commerce et de tous les autres éléments qui toucheront à Cœur de Ville. Les porteurs de projets auront ici un guichet unique, dans un lieu –cela sera évoqué tout à l'heure- déterminé. Il n'y a absolument pas d'obligation, mais l'idée est que sur un immeuble où l'on fait de l'opération façade, du ravalement, on puisse aussi compléter par le commerce, quand c'est possible. Cependant, ce n'est pas exclusif. »

M. GUERRIER : « Je souhaite simplement préciser que pour les communes qui ont l'opération façade, le soutien à l'immobilier commercial se limite au périmètre des façades. Ce périmètre façades correspond à un périmètre patrimonial, qui ne correspond pas forcément à un périmètre commercial. Il pourra peut-être ainsi, y avoir des situations un peu 'limite', qui devront être examinées avec attention. »

M. le Président : « Nous examinons tout avec attention. Nous ne pourrons pas agir autrement. Le travail sera partenarial et collaboratif avec nos partenaires. Nous le faisons déjà. Seulement là, la loi nous oblige à préciser qui fait quoi entre les communes et l'intercommunalité. C'est ce qui vous est proposé ce soir, suite à une discussion lors de la commission, qui s'est réunie dernièrement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer une commission interne intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et constituée des membres suivants :**

**-M. Alain CLEDIERE
-M. Nady BOUALI
-Mme Claire MORY
-Mme Dominique HIPPOLYTE
-M. Jean-Luc BARBAIRE
-M. Hervé JARROIR**

- **de déclarer d'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », les actions suivantes :**
 - **l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;**
 - **la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :**
 - **Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle-Taillefert, la Saunière, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Sylvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche ;**
 - **Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades », à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Yrieix-les-Bois, Savennes.**
 - **L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.**
 - **L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.**
 - **La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération,**
- **de demander à M. le Président de notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.**

M. le Président : « Je vous remercie. Armelle MARTIN n'étant pas arrivée, Nady BOUALI va nous présenter le point suivant. »

ARRIVEE DE M. PHALIPPOU.

3-2- PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION « LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE » (DELIBERATION N°207/18)

Par délibération du Conseil Communautaire datant du 12 avril 2018, a été autorisée l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Mission Locale de la Creuse et le versement d'une cotisation d'un montant de 13 545 € pour l'année 2018.

Afin d'encadrer les relations partenariales entre les deux entités, il est proposé de conclure une convention de partenariat sur 3 ans à compter de 2019. Le projet de cette convention est joint en annexe.

Elle repose sur les engagements suivants pour la Mission Locale :

- assurer les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sortis du système scolaire et reconstruant des difficultés d'insertion professionnelle.
- élaborer pour chacun d'eux, un projet d'accompagnement vers l'autonomie individualisé,
- apporter, en lien avec les partenaires locaux, les réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que de la formation, de la santé, du logement ou des loisirs.
- coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion socio-professionnelle des jeunes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : organisation de deux chantiers participatifs (un par semestre) et de deux 'Missions Locales éphémères', dont une au moins en territoire rural.

La Mission Locale s'attachera également à développer une démarche partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret autour de l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire :

- En faisant remonter les besoins des jeunes, en vue de développer de nouvelles prestations répondant à leurs besoins.
- En s'impliquant dans les comités de pilotage ou groupes de travail mis en place par l'Agglomération, dans les initiatives autour de l'emploi (telles que le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ») et de l'insertion en vue d'intégrer des réponses pertinentes aux besoins des jeunes.

La Mission Locale s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un bilan annuel quantitatif et qualitatif concernant son activité sur le territoire et ses actions spécifiques, les résultats atteints et toutes autres données permettant à la Communauté d'Agglomération d'évaluer l'impact de l'intervention de la Mission Locale sur le territoire de l'Agglomération et auprès des jeunes.

Les engagements établis dans cette convention pourront être réévalués chaque année, en fonction du bilan annuel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la « Mission Locale de la Creuse »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.**

4- CENTRE AQUALUDIQUE

Rapporteur : Mme Delphine BONNIN - GERMAN

4-1- MODIFICATION DU SITE D'IMPLANTATION (DELIBERATION N°208/18)

Le 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a délibéré pour valider le site du Pré du Stade comme site d'implantation du futur centre aqualudique du Grand Guéret.

Suite à l'avancement de la démarche et notamment à deux informations nouvelles, susceptibles de faire évoluer l'analyse des sites qui avait prévalu à cette période, les services, avec l'appui du cabinet ADOC, l'assistance à maîtrise

d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, ont procédé à une nouvelle comparaison des sites d'implantation initialement étudiés.

Les deux éléments nouveaux sont :

- La possibilité de prolonger le réseau de chaleur jusqu'à Courtille.
- Un courrier de la Préfecture soulignant les contraintes environnementales très fortes sur le site du Pré du Stade, au-delà de celles estimées au départ par le cabinet.

Considérant ces deux éléments et sur proposition de M. le Maire de Guéret, deux nouveaux sites (Courtille – Beausoleil et Courtille – Anciens abattoirs) ont été comparés avec les deux emplacements déjà analysés (Pré du Stade et parking de l'aire de loisirs de Courtille).

La synthèse de l'analyse comparative des sites est jointe en annexe.

La méthodologie employée par ADOC, compte-tenu des nouvelles informations, donne le classement suivant :

1. Courtille – Beausoleil (74 pts)
2. Courtille – Parking de l'aire de loisirs (72,5 pts)
3. Pré du stade (70 pts)
4. Courtille – Anciens abattoirs (69,5 pts)

Au regard de ce nouveau résultat et après avis favorable du groupe de travail « centre aqualudique », réuni le 5 novembre 2018 et du Bureau Communautaire du 29 novembre 2018, il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver le site de Courtille – Beausoleil sis sur la commune de Guéret comme nouveau site d'implantation du futur Centre Aqualudique.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je le regrette, mais je n'ai pas pu assister à la réunion de la commission 'Centre Aqualudique' pour des raisons professionnelles. Simplement, pour le choix des sites, j'ai lu attentivement le dossier, les critères et l'argumentaire donné par le cabinet ADOC- si du point de vue de la construction du centre aqualudique en tant que tel, je comprends les éléments donnés par le cabinet, par contre, je me demande, à partir du moment où la situation des anciens abattoirs peut être remise sur le tapis, si nous ne devrions pas saisir l'occasion, maintenant que nous sommes obligés de réfléchir au choix d'un autre site. Il y a là, en effet, une espèce de friche industrielle, insécurisée, vraiment en situation d'être un lieu difficile même, pour les élèves du lycée Jean Favard. Pour travailler dans ce lycée, je sais que le site des anciens abattoirs est un lieu où l'on craint que les élèves ne finissent par choir dans les fosses, etc.

Ainsi, cela pourrait être l'occasion pour nous, d'enlever une friche industrielle innommable et la déconstruire, pour justement y mettre une installation, pour le coup attenante à une structure scolaire, et c'est un des éléments qui a été donné. Il est vrai que le site Beausoleil est aussi à côté, mais il faut traverser le bois.

Au niveau du site des abattoirs, nous sommes vraiment sur le parking du lycée, avec la possibilité de l'étendre et surtout, je répète, nous avons une friche en mauvais état qui ne sera pas reprise, du moins je ne le pense pas. C'est l'occasion à mon avis, d'enlever cette 'verru' et d'y mettre quelque chose. J'ajouterai à mon propos, -et on le verra tout à l'heure- il est vrai que dans l'évaluation du SCOT

qui nous est proposée, qu'on note que nous sommes sur un étalement urbain, qui est au-delà des objectifs dudit SCOT. On a une artificialisation des espaces agricoles ou forestiers, qui est plus importante que celle que nous avons prévue. Sur les 10 ans, on a 180 ha qui ont été artificialisés. Acquérir les parcelles qui se trouvent derrière Favard, c'est artificialiser un peu plus de terrains. Que ce soit par rapport à nos objectifs, que ce soit 'Grand Guéret', ou 'Guéret 2040', ou ceux du SCOT eux-mêmes, il faut préserver d'une part, le foncier agricole disponible, et d'autre part, sur l'évaluation du SCOT, partir sur l'idée de réinvestir vraiment les centres bourgs, centre-ville, etc.

C'est pour cela que je me permets d'insister sur ce plan en disant que quelque part, si on devait attribuer une pondération SCOT, je pense que l'on ramènerait ce projet devant. En tout cas moi, je demande vraiment à ce que l'on étudie bien tout cela. Je n'ignore pas le surcoût des constructions, mais je me dis : si nous, nous ne le faisons pas maintenant, qui le fera derrière ? Combien de temps allons-nous garder ces anciens abattoirs, dont un incendie a déjà démolé une partie des structures, dont les fosses sont ouvertes et dont la sécurité pose un problème aux élèves du lycée Jean Favard, mais également à d'autres personnes, qui sont amenées notamment de manière nocturne, à aller fréquenter ce site ?

Voilà, il s'agissait là de ma réflexion, qui va dans le sens que vous l'avez compris, de profiter de cette opération pour supprimer 'la verrue' qui consiste en les anciens abattoirs. »

Mme BONNIN GERMAN : « C'est le genre de question que nous nous sommes bien évidemment posée. Nous avons ainsi, étudié ce site avec le Maire de Guéret. Je suis élue guérétoise et je suis comme vous, attachée au traitement des friches dans notre ville.

Dans notre réflexion, à la fois au sein du groupe de travail et en Bureau Communautaire, il y avait deux éléments : nous sommes en effet, face au choix d'un élément qui se veut une vitrine de notre territoire, et face aussi à la question du traitement d'une friche.

La question du coût n'est quand même pas négligeable dans cette histoire, la question du surcoût même ; il a été évalué semble-t-il, sur une hypothèse probablement, un peu basse. Voilà le 1^{er} élément de réponse. Nous sommes quand même sur un plan de financement assez contraint. Le Président pourra peut-être en toucher deux mots.

Autour de Courtille, cela a aussi du sens ; la proximité du site lui-même a du sens ; nous nous sommes même posé la question du site du parking, pour créer une vraie connexion avec le site de loisirs et de baignade. Dans nos éléments de réflexion, bien évidemment, cette question-là est venue, mais au final, nous nous sommes prononcés plutôt, au sein du groupe de travail, pour le site de Beausoleil, par rapport aux argumentaires qui ont pu être développés. »

M. PHALIPPOU : « J'y suis allé hier pour voir. Nonobstant le coût de la dépollution qui n'est pas négligeable, il est vrai que ce serait bien que l'on puisse enlever cette 'verru' d'où elle est, dans la mesure où si nous, nous ne le faisons pas, elle risque de rester 'plantée là', pendant des années. Je trouve qu'il est dommage, alors qu'il y a effectivement un ensemble scolaire juste à côté, que nous n'en profitons pas pour faire une liaison entre les deux. Je n'ai pas un avis complètement arrêté. Le coût de la dépollution peut être un obstacle, mais néanmoins, retirer cette 'verru' d'où elle se trouve me paraîtrait être une bonne chose, tant pour l'image du site, que pour la vie des guérétois. Cela demande peut-être une réflexion complémentaire. Pour moi, le seul obstacle, c'est la dépollution ! »

M. THOMAS : « J'étais aussi dans le groupe de travail et j'ai eu la chance de pouvoir

assister à la dernière réunion. Le groupe était un peu informel parce que certains avaient des informations, d'autres pas. Des visites avaient été faites. Je n'ai pas été convié à ces visites et je me suis trouvé à devoir adopter le site. Je ne me suis pas prononcé, parce que j'estimais que les degrés d'information que j'avais, étaient bien moindres que pour d'autres personnes qui assistaient à la réunion. Il y a notamment eu une visite du site des abattoirs d'effectuée, à laquelle je n'ai jamais été convié, alors que je fais partie du groupe de travail. Je ne sais pas à quel niveau il faut être dans ce groupe de travail pour être convié ?

Pour ce qui est du site des abattoirs, moi je regrette que ce qui avait été dit, je ne sais plus par qui, ayant trait au 'pollueur/payeur', ne soit pas aujourd'hui appliqué. C'est quand même bien dommage, parce que nous savons qui a pollué, nous savons à qui cela appartient et nous ne sommes pas capables aujourd'hui, de faire payer ceux qui ont pollué !

Ce genre de situation, on ne le rencontre pas qu'à Guéret, on a d'autres sites partout en France où l'on pourrait faire payer les pollueurs et où on ne le fait pas. Dans le monde écologique dans lequel on vit, je trouve cela inadmissible. Souvent, en plus, il s'agit d'entreprises assez riches pour pouvoir dépolluer, mais qui ne le font pas parce qu'on ne les y oblige pas. Cela est un premier point.

Ce n'est pas parce que l'on a une 'verru' qu'il faut implanter la piscine là-bas. S'il s'agit de 'boucher un trou et faire un trou ailleurs', cela ne sert à rien. Je trouve que le site est très mal éclairé. On est dans un trou, et si on faisait notre Centre Aqualudique là-bas, on ne le verrait pas en passant de la route. Pour le coup, ce serait assez mal placé.

Il faut quand-même que ce site se voit, qu'il soit ensoleillé. Je crois que Beausoleil correspond beaucoup plus à ces critères. Après, on va avoir de l'achat de foncier, et là, on ne sait pas trop où l'on va sur le foncier, même si on a des évaluations. Moi, je suis assez ravi de ce site, même si je le redis, je n'ai pas été assez informé au niveau des démarches qui ont eu lieu.

Concernant le site, derrière la salle polyvalente André Lejeune, j'avais toujours dit que construire sur un ruisseau, ce n'était pas une bonne solution. Les seuls arguments pour l'implantation sur ce site, étaient que l'on était à proximité de la RN145, qui faisait que l'on avait ainsi un potentiel clients pour la piscine, assez important et c'était un atout. Le 2^{ème} argument, étant d'avoir éventuellement de l'énergie par l'égout de recyclage de la Ville de Guéret et le réseau de chaleur. Là, à priori, ce réseau de chaleur devrait pouvoir être étendu sur Favard. C'est un point important. Après, il faut savoir aussi que derrière, il y a un coût pour se raccorder au réseau de chaleur ; on l'a vu à la Ville de Guéret, où cela nous a coûté quand même aux alentours de 60 000 €.

On n'a pas dû encore payer, mais pour la nouvelle salle multisports, on va se raccorder au réseau de chaleur et le droit d'accès audit réseau, sera de plusieurs dizaines de milliers d'euros ! Il faut le savoir. Je ne sais pas s'il faudra payer cette même somme, ou si elle sera supérieure à ce qui sera raccordé, si on le fait là-bas ? Cependant, il faut rallonger le réseau, et je pense que l'investisseur qui est derrière le réseau de chaleur, va vouloir récupérer un peu d'argent là-dessus. Donc, il serait bien d'avoir un estimatif un peu plus précis, sur le montant du coût de raccordement au réseau de chaleur. Il sera sans-doute divisé avec le lycée Jean Favard, mais il convient d'avoir un peu plus de précisions. Concernant le site, je trouve 'qu'il se porte bien' : c'est un plan incliné. J'ai pu visiter d'autres centres aqualudiques, notamment celui d'Aurillac, qui était fait sur un léger plan incliné, qui est plat. Faire une piscine qui est plate, permet d'avoir des accès handicapés très faciles et pas coûteux ; on n'a pas besoin d'ascenseur. Ce sont aussi des choses comme cela, qui valident un projet. Je suis pour ce site.

J'avais proposé aussi, en Conseil Communautaire et en commission, qu'éventuellement on le fasse en zone industrielle, plus particulièrement sur des

terrains que nous possédions, pour éviter d'avoir un coût d'investissement par un achat de terrain. Il m'avait été répondu qu'on considérait que ces terrains étaient plus appropriés pour faire des zones industrielles et implanter des entreprises. Moi, je pensais à un site proche du stade de l'AS4. On n'était quand même pas loin d'autres terrains sportifs. On était sur un lieu où éventuellement, pouvait s'implanter une piscine aqualudique ; mais on m'avait alors répondu que ce site n'était pas forcément le plus approprié, pour y implanter un centre aqualudique. Voilà le propos que je voulais rapporter pour vous faire part de ma pensée, du travail que j'ai pu voir et le sentiment qui en ressort. »

ARRIVEE DE MM. BARNAUD, LECRIVAIN, AUCOUTURIER, MME DUBOSCLARD.

M. le Président : « Merci M. THOMAS. Je veux juste lever une ambiguïté sur le manque d'informations. Nous avons suivi la même procédure que la dernière fois, quand nous avons choisi le site d'implantation. C'est-à-dire que nous avons commencé -quand Engie nous a fait savoir qu'il envisageait d'amener le réseau de chaleur à Courtille- par nous dire : prenons le temps, reposons-nous la question de l'implantation. Je rappelle et Mme BONNIN l'a dit, le choix de l'implantation derrière l'espace A. Lejeune -les arguments ont très bien été résumés- était dû à la proximité du réseau de chaleur. Si on prend l'exemple du Puy en Velay qui a construit son centre aqualudique, eux, ils ont fait le réseau de chaleur après. Cela engendre bien des économies de fonctionnement derrière, et c'est vraiment cet argument-là qui nous avait fait choisir l'emplacement, sis derrière l'espace André Lejeune.

A présent que le réseau de chaleur va venir jusqu'à Courtille, nous nous sommes dit, que devait être reposée la question du site d'implantation. Nous avons, bien évidemment appelé Michel VERGNIER, le Maire de Guéret, qui lui, nous a demandé en plus de regarder non seulement Courtille, mais aussi l'ancien abattoir, ce qui rejoint ce qu'a rappelé David GIPOULOU par rapport à tout cela. Je rappelle que dans le groupe de travail, Courtille était vraiment le choix du coeur, mais à l'époque, c'était sur le parking actuel. Parce que, vous l'avez très bien dit M. THOMAS, et je partage, on n'est pas là pour choisir un lieu d'implantation, pour régler un problème d'urbanisme et de 'verru' ! Si les deux sont compatibles, bien évidemment, c'est mieux.

Donc, on a demandé au groupe de travail de vraiment se poser la question de l'implantation idéale du site, par rapport aussi à une image, à une politique dynamique que l'on veut sur le territoire. Voilà ce que l'on a demandé, et il se trouve qu'effectivement, c'est discordant. Voilà ce qui vous est proposé ce soir. Le site des abattoirs est en contrebas, il n'est pas au soleil, il y a la déconstruction au minimum évaluée entre 400 000 et 1 million d'euros et on ne connaît pas le degré de pollution du site ! Je rejoins ce que vous avez dit sur le pollueur/payeur. Aujourd'hui on a ce problème. Cela veut dire d'emblée, que l'on a une incertitude sur un surcoût qui peut avoisiner les 1 million d'euros. On n'a pas l'argent, vous allez le voir, comme justement on est dans la clarté et la transparence. Simplement M. THOMAS, on est allés sur le site parce que l'on a fait une réunion avec le Maire de Guéret ; on était quelques-uns à cette réunion et en même temps, on a décidé de se déplacer sur le site, voilà. Il s'agissait juste d'une réunion avec le Président et quelques élus, réunion préalable pour tester ensemble, les deux éléments précités. Ensuite, le rendu a été fait auprès de la commission, au sein de la Communauté d'Agglomération. Mais on ne choisit pas un site pour régler un problème d'urbanisme et de friche. Encore une fois, cela aurait pu être compatible, mais là, il se trouve que le groupe de travail pense que cela ne l'est pas. On plante le centre aqualudique sur un site ensoleillé à Courtille.

Je rappelle qu'on travaille sur la station Sports Nature et qu'on va continuer à la

développer. Nous avons appris cet après-midi que Guéret serait très vraisemblablement ville pré-olympique. Vous avez à Courtille, à la fois la piscine, l'étang, les pistes de VTT qui partent d'ici et nous envisageons de mettre la station au centre aqualudique. Il y a vraiment un ensemble cohérent. Après, il faudra aussi beaucoup travailler sur les cheminements, entre le centre aqualudique, Courtille, etc. de manière à ce que le cycliste, le piéton, ne soit pas embêté, en termes de sécurité, voitures, etc. En conséquence, il y a vraiment un travail de cheminement très important à faire.

Si certains ne connaissent pas : quand vous êtes au gymnase de Favard, vous faites 10m de plus et vous serez juste dans le terrain où il y aura la piscine. Il faudra donc que l'on m'explique comment ce site-là pourrait être moins sécurisant que l'autre site ? Je vous invite à y aller, vous verrez par vous-mêmes, il n'y a pas débat, une fois que l'on n'y est. On peut y aller sans traverser le bois -où on trouve d'ailleurs un certain nombre de choses liées à la vie lycéenne-. En conclusion, le choix fait par la commission a été de ne pas choisir ce site pour régler un problème d'urbanisme. Nous voulions vraiment choisir un site, où nous espérons investir pour les 30 années, voire plus, à venir ; c'est hyper important. On ne peut pas faire un choix par défaut. La dernière fois, nous avons fait un choix par défaut, or, maintenant nous avons la possibilité de faire un choix, réellement par rapport à un projet important, structurant, qui valorise notre territoire. Franchement, le Maupuy, carrefour entre 3 communes : Guéret, St-Léger-le-Gts, St-Sulpice-le-Gts, cela veut dire qu'on a toutes les pistes de trail qui partent d'ici. La station de Sports Nature, c'est le VTT, le trail, le parapente, ce sont toutes les activités, sauf Glénic, avec le kayak, etc. Il faut savoir en effet, qu'une grande partie de ces activités partent de Courtille. Ceci est vraiment emblématique des Guérétois et des gens de l'Agglo, et je dirai même au-delà, sur le territoire. »

M. GIPOULOU : « J'entends que le choix de la commission a été de ne pas régler un problème d'urbanisme, en même temps que le projet ; honnêtement, je ne vois pas ce qui aurait pu l'en empêcher et je le regrette. Je note d'ailleurs que la pondération qui détermine le choix des sites, -je rappelle que l'on est sur 4 sites choisis, il ne s'agit pas de sites pris au hasard- la différence de pondération disais-je, est au fond assez faible. Nous avons moins de 10% (69,5 par rapport à 74), donc nous ne sommes pas sur quelque chose qui tranche énormément. Après, si nous laissons la friche, sans-doute que si nous passons par le gymnase, ce sera moins insécurisant ; mais si la friche reste, la question de la sécurité n'aura pas été traitée, ce qui me pose problème. »

M. le Président : « Si je peux me permettre une parenthèse, parce que ce que vous dites est important, si le vendeur inclut le prix de la déconstruction, de la dépollution, c'est-à-dire s'il prend à sa charge avant de vendre, cela peut être réglé. »

M. GIPOULOU : « D'accord. »

M. le Président : « C'est cela le débat. »

M. GIPOULOU : « Moi, en l'occurrence, si cela peut être le cas, c'est parfait. Quand on voit ces 4 éléments proposés, on a l'impression qu'il s'agit là d'un choix qui peut sembler être le plus mauvais. En réalité, on va dire que c'est le moins bon des choix. C'est plutôt comme cela qu'il faut le prendre, puisque cela reste un site choisi, mais derrière, cela permet de résoudre des choses. Enfin, j'insiste quand même -tout à l'heure on va parler SCOT- j'insiste disais-je, sur le fait que l'évaluation du SCOT va faire remonter ce qu'ont dit les communes. Nous avons les objectifs de limiter

l'étalement urbain ; or là, nous allons l'augmenter. Nous avons les objectifs d'utiliser les espaces déjà existants dans les communes, donc je me dis : c'est l'un des éléments pris en compte qui doit aussi peser et qui n'a pas forcément été pondéré et estimé –parce que tel n'était pas son objectif- par le cabinet ADOC. Ce n'était pas son rôle, mais à nous peut être de le rétablir ? »

M. THOMAS : « Un autre élément nous a été rapporté par le Directeur des Services de Sports Nature, Stéphane FABRE : à savoir que sur le site, on peut assurer la location des vélos. Sachant l'amplitude d'ouverture à l'année de la piscine, -c'est sans doute le site public le plus ouvert à l'année- cela permettrait à la fois, d'avoir le personnel communautaire qui s'occuperait et des entrées de la piscine, et des locations. Nous sommes sur un site où je pense, nous allons avoir assez de place pour étendre d'autres activités de sports nature. Si nous n'avons pas énormément d'atouts, nous avons au moins celui-ci. J'ai travaillé pas mal sur ce dossier, et j'espère que notre territoire pourra effectivement émerger sur d'autres territoires, grâce à cet atout-là. J'y crois énormément. J'aurai une autre question : est-ce-que nous allons être 'dans les clous' ? Parce que, apparemment il fallait absolument avoir validé le site avant fin décembre, pour pouvoir espérer récupérer quelques subventions. A priori, nous avons 'le couteau sur la gorge', et j'aimerais savoir si le fait de valider ce soir un site, va nous sortir de cet étai ? »

M. le Président : « Merci pour les compléments et merci pour la question, parce que, effectivement vous avez très bien suivi ce qui a été dit en commission : on doit valider le site avant la fin de l'année, parce que sinon, on peut perdre une partie des subventions.

Pour parler très clairement, aujourd'hui, nous avons réussi à obtenir 6 millions d'euros de la part de l'Etat, (au départ c'était 4) ; donc disais-je, 6 millions d'euros dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, que nous allons faire signer avec un engagement. 2 millions d'euros de la Région, que nous avons obtenus dans le cadre du Contrat de Territoire. Il nous reste à aller voir le Conseil Départemental (mais j'ai bon espoir que l'on soit aidé également) et les fonds européens. Si maintenant, on ne met pas un 'coup d'accélérateur' et le projet 'sur les rails', on peut perdre une partie des 6 millions et on n'aura pas l'argent européen. L'Etat nous demande avant la fin de l'année, de l'avoir déposé au CNDS ; celui-ci n'existera plus, mais il y aura une agence qui va le remplacer. Nous devons j'insiste, avoir déposé le dossier complet, avec le site, le plan de financement, etc. avant la fin de l'année. Sinon, nous perdons une partie des financements et cela peut être de nature à remettre en cause le projet. Je rappelle que le projet, il est parti à 17, 18 millions, voir au-delà ; nous l'avons considérablement réduit en investissement, et nous nous donnons les moyens de pouvoir aussi, nous le payer. Donc, 6 millions d'euros de la part de l'Etat, c'est historique ! 2 millions d'euros de la part de la Région, c'est historique ! A Bordeaux, ils n'ont jamais fait cela ; le plus qu'ils ont donné c'est 500 000 €. Et l'Europe, on part pour avoir 2,5 millions de sa part. Donc, merci d'avoir posé cette question, M. THOMAS, elle est aussi cruciale. Y-a-t-il d'autres questions ? Je propose donc au vote le site de Beausoleil. »

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue :

Contre : 3 voix, MM. DHERON, GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE)

Abstention : 1 voix, M. PHALIPPOU

- approuvent le site de Courtille – Beausoleil sis sur la commune de Guéret

comme nouveau site d'implantation du futur Centre Aqualudique.

4-2- CENTRE AQUALUDIQUE : VALIDATION DU PROGRAMME ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (DELIBERATION N°209/18)

Entre décembre 2017 et novembre 2018, le cabinet ADOC et les services ont travaillé sur le programme technique du futur centre aqualudique. Ce programme technique est basé sur un programme global répondant aux besoins suivants :

- L'apprentissage de la natation en milieu scolaire.
- L'initiation, le perfectionnement et la compétition en club.
- Le sport-santé.
- Le bien-être.
- Les loisirs aquatiques ludiques.

Pour répondre à ces besoins sur une zone de chalandise regroupant près de 45 000 habitants, le programme global prévoit :

Une halle bassins avec :

- Un bassin de natation sportive de 400m² (25m x 16m) avec 6 couloirs et une profondeur de 1,80m à 2,50m permettant la pratique de la natation course, de la natation synchronisée et du water-polo.
- Un bassin ludique et d'apprentissage de 220m² comprenant une zone « apprentissage et aquagym » de 90m² (15m x 6m), pouvant également servir de bassin de récupération pour les compétitions départementales et régionales et une zone ludique avec une rivière à contre – courant, un geyser, un pentagliss pour les petits (2-6 ans), des jets d'eau sur 130m². Ce bassin aura une profondeur progressive de 70cm à 135 cm pour permettre un accueil de tous les niveaux de classes avec des non nageurs.
- Un toboggan géant (50m à 70m de long).
- Une pataugeoire avec une profondeur maximale de 20 cm pour les 6 mois – 3 ans.

Une halle bien-être avec :

- Un bassin de balnéo (température permanente à 32°C) pour la détente et les bébés nageurs avec des bulleurs, banquettes avec bulles, et des jets massant.
- Un puits froid pour la récupération, la circulation veineuse.
- Des douches bien-être.
- Un sauna.
- Un hammam.

Le bassin de balnéo constitue une spécificité départementale tout comme le puits froid.

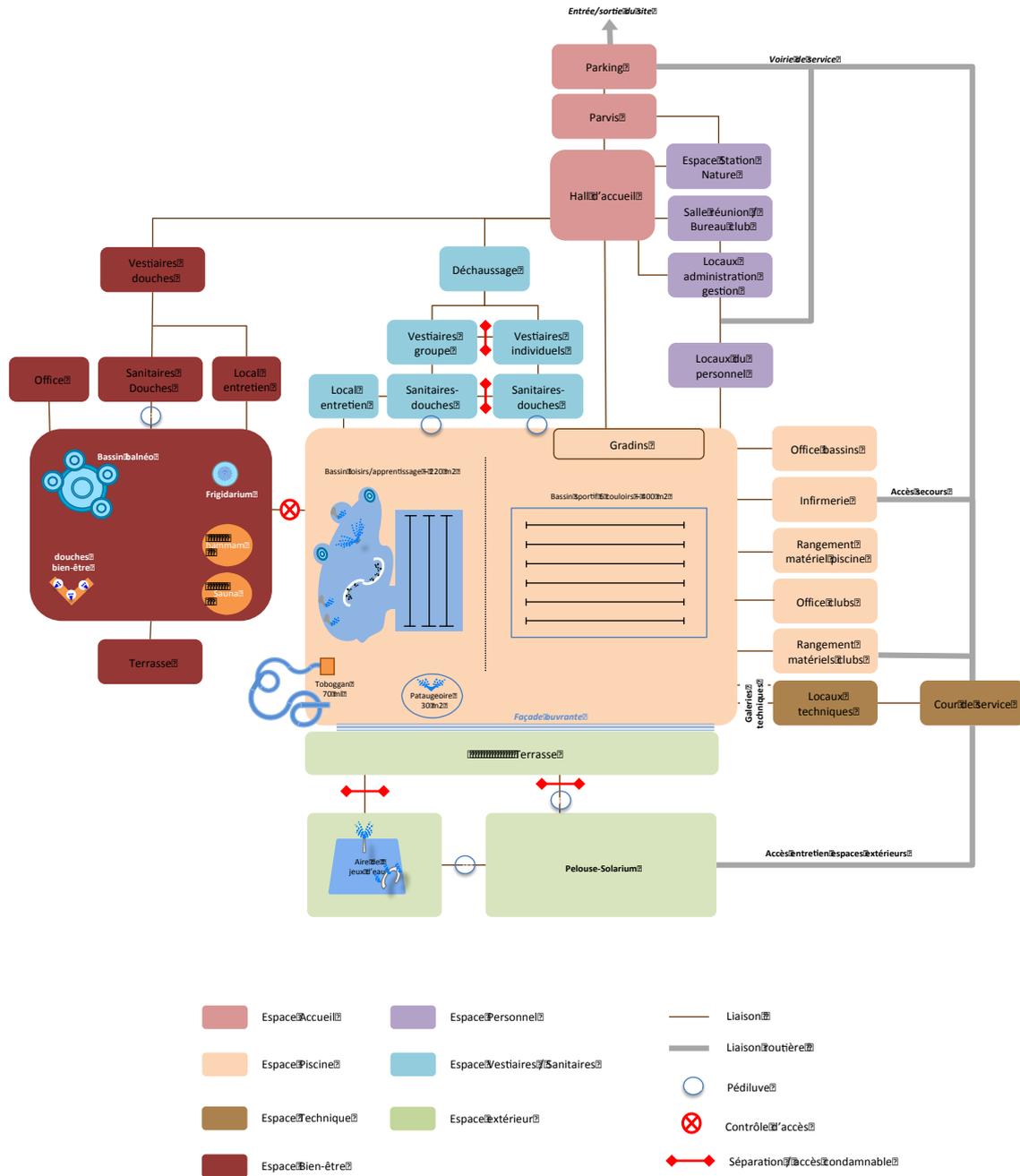
Une zone extérieure aménagée avec :

- Une pelouse solarium.

- Des jeux d'eau.
- Une réserve pour d'éventuels équipements futurs (bassin extérieur ou pentagloss géant par exemple).

La fréquentation maximale instantanée de l'équipement sera de 450 personnes, compte-tenu notamment de la zone extérieure permettant un accueil estival plus important et une surface d'eau globale de 690m².

Schéma fonctionnel de l'équipement



Le bâtiment et l'ensemble du projet s'inscrivent dans une démarche Haute Qualité Environnementale devant permettre d'obtenir des performances favorables aux économies de gestion, au confort des usagers et au confort des salariés avec un impact réduit sur son environnement.

Pour réaliser ce programme, **le coût de l'opération est estimé à ce jour à environ 15 millions d'euros hors taxes (valeur août 2018).**

La poursuite des études, les procédures de marché public, la maîtrise d'œuvre et les travaux seraient réalisés entre début 2019 et fin 2023.

Compte d'exploitation prévisionnel (année 1, année 2 et année 3)

Le cabinet ADOC a estimé le déficit d'exploitation :

- en année 1 à (-535 226 €)
- en année 2 à (-548 438 €)
- et en année 3 à (-553 969 €).

A cette estimation, il convient d'ajouter :

1) Le coût résiduel estimé sur les charges de dotations aux amortissements :

Sur la base d'un projet à 15 M€, la dotation aux amortissements annuelle, lissée sur 30 ans, s'établirait à **500 000 € supplémentaires par an, à financer en section de fonctionnement.**

*A titre indicatif, en déduisant la quote-part des amortissements des financements externes, indiqués dans le plan de financement ci-après, le coût résiduel de la charge de dotation aux amortissements s'établirait à **135 000 €** par an sur 30 ans.*

2) Le coût financier de l'emprunt (intérêts) :

Sur la base d'un emprunt de 4 M€, soit le reste à charge pour la collectivité après déduction des co-financements externes présentés ci-après, une simulation établie par la CDC - Banque des Territoires en date du 7/12/2018 prévoit une charge d'intérêt à hauteur de 86 000 € pour l'année 1, ensuite dégressive sur une durée pondérée de 30 ans (emprunt n°1 - 25 ans et emprunt n°2 - 35 ans).

A titre indicatif, le coût total de l'emprunt de 4 M€ est estimé à 1.32 M€ par la CDC – Banque des territoires au 07/12/2018.

Le déficit prévisionnel d'exploitation sur les trois premières années s'établirait comme suit :

Amortissement sur 4 M€ et emprunt sur 4M€ :

	Année 1	Année 2	Année 3
Déficit d'exploitation prévisionnel estimé à la date du 07/12/2018	-756 226 €	-766 467 €	-769 026 €

Plan de financement prévisionnel hors taxes de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux Bâtiment	10 227 000	Etat	6 000 000
Travaux extérieurs	815 000	Europe (FEDER)	2 500 000
Travaux VRD	688 000	Région Nouvelle Aquitaine	2 000 000
Etudes et Maîtrise d'œuvre	2 419 000	Département de la Creuse	600 000
Equipements et matériels	395 000	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	3 900 000
Divers et imprévus	456 000		
Total	15 000 000	Total	15 000 000

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme global de l'opération, tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de décider le lancement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des différents partenaires concernés.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Vous voyez que vous avez en plus de cette délibération, tout le programme fonctionnel d'expliqué. »

M. GUERIDE : « Juste une question concernant l'acquisition des terrains, étant donné que nous sommes dans une période assez contrainte. Où en sommes-nous au niveau de cette acquisition ? Sont-ils acquis, vont ils l'être ?

M. le Président : « Avant toute chose, il fallait voter ce soir la délibération, parce que je ne veux pas avoir à négocier le prix du terrain, sans avoir effectivement une délibération conforme du Conseil Communautaire, qui est souverain. Nous avons déjà été voir la propriétaire avec Serge CEDELLE, qui la connaît très bien. Une 'belle' personne avec qui nous avons passé un agréable moment. Nous avons discuté, un accueil plutôt positif : elle est prête à vendre ce terrain et éventuellement d'autres. Je rappelle que cette même personne est propriétaire de l'ancien village Beausoleil, qui a accueilli nombre d'émigrés italiens à un moment donné. Elle serait aussi intéressée pour le vendre. C'est un quartier dans Guéret en zone constructible, où il y a des demandes. Nous avons discuté avec elle et allons lui faire une offre. Mais, avant de faire cette offre, il fallait que nous ayons la légitimité de pouvoir le faire.

En conséquence, nous allons lui faire une offre pour l'ensemble des terrains qui nous intéressent et peut être aussi pour Beausoleil, sachant aussi que derrière, il

peut y avoir des débouchés sur ces terrains-là.

Maintenant que la délibération est votée, nous allons pouvoir retourner voir la propriétaire ; nous lui ferons une offre écrite que nous lui apporterons avec M. CEDELLE. Y-a-t-il d'autres questions ? Sur les pages 161, 162, vous avez aussi le planning, l'engagement des fonds. C'est important ; vous avez aussi le coût d'exploitation, qui est le déficit d'exploitation. C'est à la page 162. Tout y est ; c'est très clair. Et nous envisageons, si cette délibération est votée, de commencer dès l'année 2019, la discussion avec la Ville de Guéret, dans le cadre de la commission de transferts de charges, pour pouvoir prendre la compétence au plus vite. Je mets aux voix. »

ARRIVEE DE MME DELMAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le programme global de l'opération, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le plan de financement prévisionnel,**
- **décident le lancement de l'opération,**
- **autorisent Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des différents partenaires concernés.**

5- HABITAT/URBANISME

5-1- EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT (DELIBERATION N°210/18)

Rapporteur : Monsieur Claude GUERRIER

Rappel réglementaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 20 décembre 2012.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme modifié prévoit que : « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, (...), l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

« Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 ».

Ainsi pour les SCOT approuvés depuis le 13 janvier 2011, date d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » qui a instauré cette obligation, le délai de six ans est applicable (Réponse Ministérielle JO Sénat du 31 mars 2011). Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc jusqu'au 20 décembre 2018 pour s'y conformer.

A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale serait caduc, soumettant les communes au principe d'urbanisation limitée, c'est-à-dire qu'il ne leur

serait plus possible, d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, sauf dérogation du Préfet et après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Par ailleurs, cette dérogation préfectorale ne pourrait être accordée qu'à partir du moment où le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qu'il ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, qu'il ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Principaux enseignements de l'évaluation du SCOT du Grand Guéret :

L'évaluation du SCOT permet de mesurer ses avancées et de constater les effets de son application au regard des trois grandes orientations stratégiques qui avaient été approuvées :

- un développement équitable et solidaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, devenue Ccommunauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- l'attractivité et la croissance économique, le développement économique et la création de nouveaux emplois ;
- la protection, la gestion et la valorisation d'un territoire « nature ».

In fine, l'évaluation permet d'identifier les grandes avancées, les marges de progrès, les perspectives, en vue d'une éventuelle modification ou révision du document afin de l'adapter aux enjeux actuels.

Il convient de souligner que l'évaluation du SCOT porte sur le périmètre en vigueur, lors de l'approbation du SCOT, à savoir les 19 communes initiales de l'ancienne Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury. Le dossier de l'évaluation est joint en annexe. Il a fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées et aux Vice-Présidents du Grand Guéret, le 6 décembre 2018.

En synthèse, l'analyse des résultats de l'évaluation fait apparaître les principaux enseignements suivants :

- Concernant le ressenti du SCOT :

Les communes sont bien informées du rôle du SCOT, mais des difficultés de compréhension sur son contenu subsistent. Les élus considèrent que l'attractivité résidentielle, le développement économique et le maintien des services publics sont des thématiques prioritaires à traiter ; ils ont également des attentes en matière d'assistance pour la conduite de projets d'aménagement et la sensibilisation/formation autour du SCOT.

- Concernant le développement équitable et solidaire :

En 2015, le territoire du SCoT voit sa population progresser par rapport à 2010 ; il compte 27 651 habitants soit 303 habitants de plus qu'en 2010. Néanmoins, l'objectif fixé par le SCoT de 29 000 – 30 000 habitants en 2025-2030 n'est pas atteint, dans la mesure où le territoire devrait gagner 600 habitants tous les 6 ans.

La couverture du territoire par les documents d'urbanisme évolue favorablement avec aujourd'hui 11 communes dotées d'un document opposable ou en cours d'élaboration/révision (contre 8 en 2012).

En matière de production de logements, l'objectif maximal de 1 400 logements serait atteint, étant donné le rythme de production actuel de 517 logements sur 6 ans. A l'inverse, l'objectif de consommation économe des espaces agricoles et naturels (35 ha sur 2012-2018) n'est pas atteint, dans la mesure où 90 ha de foncier à vocation d'habitat et économique ont été consommés, soit un dépassement de 55 ha.

Sur un plan commercial, les zones commerciales se sont peu développées puisque seulement 3,7 ha de foncier ont été consommés ; néanmoins on constate que les zones commerciales implantées dans le cœur urbain se vident au profit des zones commerciales plus périphériques.

Enfin, en matière de déplacements, les progrès sont notables avec la mise en place du réseau Agglo'bus qui propose une offre alternative à la voiture individuelle.

– Concernant l'attractivité et la croissance économique, le développement économique et la création de nouveaux emplois :

Sur le plan industriel, la dynamique économique locale est limitée, seulement 5 ha de foncier « industriel » ont été consommés depuis 2012. **L'offre foncière économique est aujourd'hui surdimensionnée sur le Grand Guéret** ; une réflexion est engagée pour réduire de manière notable, les surfaces de plusieurs ZAE existantes du pôle urbain.

Sur le volet agricole, les communes souhaitent concilier développement urbain et préservation des activités agricoles dans les documents d'urbanisme. L'activité agricole contribue à la fois à la dynamique économique du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la valorisation du cadre de vie.

En matière touristique, le SCoT a peu d'influence sur la valorisation du potentiel touristique du territoire qui se traduit par le développement du tourisme vert sportif et le soutien à de nouvelles formes d'hébergements touristiques.

– **Concernant la protection, la gestion et la valorisation d'un territoire « nature » :**

Vis-à-vis des objectifs relatifs à la protection, la gestion et la valorisation d'un territoire « nature », il apparaît que la mise en œuvre du SCoT de 2012 à 2018 n'a pas eu la même influence sur tous les items environnementaux visés.

Les problématiques relatives à la protection de la ressource en eau (AEP et assainissement), et dans une moindre mesure, la prise en compte de la biodiversité et la préservation des continuités écologiques, ont observé une évolution notable et positive pendant la période de mise en œuvre du SCoT, mais les améliorations ne sont pas spécifiquement le fait du SCoT et dépendent particulièrement de l'application de dispositions nationales ou régionales.

Par contre, la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial et la labélisation « TEPCV » du territoire, avec des actions portées par l'Agglomération, les communes, ou destinées aux particuliers, témoignent de la prise en compte des objectifs du SCOT.

L'effort doit être poursuivi sur l'ensemble des dimensions environnementales, même si certains domaines semblent échapper à la compétence de la collectivité en charge de la mise en œuvre du SCoT (la gestion et la valorisation des déchets en particulier).

En conclusion, le SCOT est porteur d'équilibre et de cohérence. Il est un canal de diffusion d'une culture partagée de l'urbanisme, d'un développement durable et d'une vision territoriale. Il offre un espace de dialogue entre urbains, périurbains et ruraux sur un bassin de vie cohérent. Le SCOT joue également un rôle important dans

la prise de conscience et le changement de pratiques vers un aménagement du territoire plus durable et un urbanisme plus économe, plus qualitatif et une politique du logement plus juste.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 143-28, relatif à l'évaluation du SCOT,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, approuvant le SCOT,

Vu le document annexé, d'analyse des résultats de l'application du SCOT après six années de mise en œuvre,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

–de prendre acte de l'analyse annexée des résultats de l'application du SCOT après ses six premières années de mise en œuvre,

- de décider le maintien en vigueur du SCOT,

-de dire que la présente délibération et l'analyse des résultats de l'application du SCOT seront communiquées au public, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6, conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Je rappelle que l'on est sur la révision du SCOT avec l'arrivée de 6 nouvelles communes ; cela n'avait pas été fait avec l'arrivée de Jouillat (ce sera après). »

M. GIPOULOU : « Simplement, pas trop de questions par rapport à cette évaluation. Je tiens à dire qu'il s'agit là d'une évaluation très intéressante, qui permet de faire un point et qui confirme l'idée que le SCOT reste un outil très important de planification. J'allais dire que l'exemple précédent m'amène à revoir à la baisse cette appréciation. En tous les cas, c'est un bon élément d'analyse. Je suis assez partant. Je regrette M. GUERRIER, que votre proposition n'ait pas eu lieu un peu en amont, cela nous aurait permis de réfléchir à notre consommation d'étalement urbain, un peu plus tôt, pour respecter le SCOT. Ce point-là, je l'ai développé tout à l'heure, je n'y reviendrai pas.

J'ai vu qu'il y avait un point sur les zones d'activités commerciales qui sont effectivement présentées avec une surface très importante, voire trop importante, avec quelques friches là encore, et notamment, il y a un point qui est fait sur POPA et qui vise à confirmer le fait que cette zone commerciale aurait nuit à l'activité commerciale. Je serais intéressé d'avoir plus d'éléments là-dessus, car c'est un point sur lequel nous avons des craintes. Il est ainsi précisé que cela nuit au développement commercial et que cela crée des friches commerciales, par ailleurs j'imagine, sur le territoire de l'Agglo. Ce qui est inquiétant, nous en sommes conscients, c'est aussi la faible progression démographique, par rapport aux objectifs que l'on se fixe et qui supposent un élan important. Cela va être un enjeu pour tout le monde. Je voudrais insister sur ce fait, j'ai cité tout à l'heure les travaux que l'on avait pu faire au niveau de la réflexion sur la projection 2040 et notamment sur ce qui peut tourner autour de l'économie alimentaire. Je pense que les éléments du SCOT qui visent à protéger les espaces agricoles, éventuellement qui nous permettent de réinstaller des surfaces agricoles, sont très importants. Nous allons avoir besoin dans les villes du futur, de pouvoir assurer un maximum d'objectifs en termes d'économie alimentaire ; il faut vraiment que nous ayons une réflexion de

protection de ces espaces, de manière à nous laisser cette possibilité foncière, qu'elle soit privée ou publique, et que nous puissions la garder.

Ma marotte, me direz-vous ? Mais sur la question des transports, effectivement c'est le jour et la nuit, par rapport à la capacité de développement et à l'alternative offerte. J'ajouterai, dans les perspectives de pérennisation et pour asseoir le réseau, qu'il est nécessaire que l'on remette sur le tapis la question de la gratuité, par rapport aux zones, etc. afin que cela ne puisse pas être un élément majeur pour celles-ci. »

M. le Président : « Merci pour ces observations. Sur le transport, philosophiquement la gratuité ne me pose pas souci, mais la gratuité, il y a toujours quelqu'un qui la paye. Comment fait-on ? Je rappelle que cela a déjà été étudié en commission et vous le savez, avec la problématique de la TVA, que l'on ne récupère plus dans le cadre de la gratuité. C'est aussi en fonction des moyens dont on dispose. A Dunkerque, ils ont beaucoup plus d'entreprises que chez nous par exemple. Ils ont la gratuité ; ils peuvent payer la TVA 'plein pot', parce qu'ils ont les entreprises derrière, qui financent. Contrairement à ce que j'ai pu lire une fois sur Facebook, ce n'est pas le contribuable qui paye le transport, mais bien les entreprises ; le contribuable local, via sa taxe d'habitation. »

M. GIPOULOU : « Les entreprises sont bien contribuables, rassurez-moi ? »

M. le Président : « Oui. Ce n'était pas marqué comme cela. Relisez-vous. »

M. GIPOULOU : « Toutes aides des collectivités sont payées par des impôts, qui sont payés par des contribuables. »

M. le Président : « Pour le moment, nous n'en sommes pas là justement. Nous sommes dans le cadre d'un budget annexe, qui n'est financé que par les entreprises, dans le cadre du versement transport. Si demain, on met en place la gratuité, cela veut dire qu'il faudra compenser les recettes de la vente des billets. Il faudrait faire un versement du budget général vers le transport, mais pour le moment, nous n'en sommes pas là, car il y a d'autres problèmes. Quid de l'achat des bus, si on ne récupère plus la TVA ? Les billets, les tickets, etc. Tout cela représente une somme qui va au-delà de la simple recette de tickets. Mais philosophiquement, effectivement cela peut se poser. N'empêche que la voiture est encore très présente ; on serait dans un pôle espace urbain plus grand, cela pourrait s'envisager plus facilement. Parce que chez nous, on prend facilement sa voiture pour aller au cœur de Guéret ou ailleurs, sans se soucier forcément du transport. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

—de prendre acte de l'analyse annexée des résultats de l'application du SCOT après ses six premières années de mise en œuvre,

- de décider le maintien en vigueur du SCOT,

-de dire que la présente délibération et l'analyse des résultats de l'application du SCOT seront communiquées au public, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6, conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme.

5-2- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°211/18)

Rapporteur : Monsieur Claude GUERRIER

Au-delà de son évaluation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'engager une procédure de modification simplifiée du SCOT, afin que son périmètre d'application initial (les 19 communes formant en 2012 la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury) soit étendu au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui compte aujourd'hui 25 communes.

Conformément à l'article L.143-10 du code de l'urbanisme qui décrit la procédure d'extension du périmètre de l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, l'établissement public peut « prescrire, au plus tard, lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de Schéma de Cohérence Territoriale ».

L'article L. 143-10 maintient le principe selon lequel la décision d'extension du périmètre de l'établissement public en charge du SCOT emporte extension du périmètre du SCOT.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 143-37,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, approuvant le SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012, portant transformation-extension de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, comprenant les communes de Anzême, Jouillat et Saint-Eloi, au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-003 du 26 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les Bois au 1^{er} janvier 2018,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la modification simplifiée avec mise à disposition au public du SCOT, afin que le périmètre de ce dernier soit celui du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toute démarche permettant de prescrire la modification simplifiée du SCOT et à signer tous documents liés à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Puisque l'on est sur la partie prospective avec l'intégration, sur l'aspect politique de la Ville, je note un élément qui concerne les opérations immobilières. Je le vois notamment sur le document qui nous a été remis sur table, avec les opérations de démolition/reconstruction, qui toucheraient essentiellement le quartier de Brézard. Il semblerait qu'il y ait un pourcentage important de logements sociaux vacants et j'aimerais bien que l'on vérifie avant d'entamer une démarche qui vise à supprimer dans un espace, un certain nombre de logements,

que les personnes qui résident là, puissent trouver un point de chute qui ne bouleverse pas leurs habitudes de vie.

Je veux dire que nous, nous savons que nous avons au moins l'avantage et l'inconvénient de la politique de la ville : l'inconvénient est qu'il s'agit d'un territoire extrêmement pauvérisé et cela pèse. L'avantage est qu'il est situé en cœur de ville.

Pour en avoir discuté lors des diverses commissions, il s'avère que le contexte législatif ou réglementaire ne faciliterait pas un relogement dans le périmètre de la politique de la ville. Or, j'alerte sur le fait que déplacer des personnes qui sont en situation de pauvérisation, mais qui se trouvent dans un espace relativement facilité, ne serait-ce qu'à pieds, du centre ville de Guéret, où il y a la plupart des commerces, notamment les petites surfaces commerçantes de proximité, peut être un traumatisme pour elles.

Certaines d'entre elles vivent en effet dans ces cités depuis très longtemps, je n'ai pas d'exemple précis, mais les chiffres le montrent sur la Ville de Guéret. On est une des communes où le taux de renouvellement en matière de logement social est le plus faible. On a aussi des personnes qui souhaitent rester. Quand on est sur ce type d'opérations, il convient de vérifier que ce changement ne les amène pas à une difficulté supplémentaire, même si cela reste dans l'espace communal, car on voit derrière, que se déplacer d'un kilomètre ou deux, pourrait entraîner des difficultés par rapport à leurs habitudes de vie. Je voulais pointer cet élément-là sur ce sujet. »

M. le Président : « Merci. Ces éléments-là ont bien évidemment, déjà été pointés. Je rappelle que pour la Politique de la Ville, nous travaillons avec Danielle VINZANT, Jean-Paul BRIGNOLI, etc. Cependant dans cette opération-là, il n'y a pas que les services de l'Agglo, il y a aussi le bailleur (CREUSALIS), dont au niveau des dialogues, des coûts, nous ne partageons pas toujours les mêmes objectifs. Mais nous avons cette vigilance sur les gens ; la situation dans laquelle ils se trouvent, nous la connaissons. Nous travaillons déjà dans ce sens. »

Mme DUBOSCLARD : « On sait bien qu'il y a un grand nombre de logements qui sont vides et qui ne sont pas attribués, et je pense aussi que cela compte dans la gestion par le bailleur. »

M. GIPOULOU : « Il le fait exprès le bailleur, il vide sa tour. »

M. le Président : « On ne va peut-être pas le dire comme cela. Il peut éventuellement le faire exprès. »

Mme VINZANT : « Le taux de vacance concerne tous les logements sociaux. On parle de la tour parce qu'elle fait partie du quartier de la politique de la Ville. Le texte législatif est très clair ; normalement, on ne devrait pas reloger les habitants d'un quartier prioritaire dans le quartier prioritaire. Ceci dit, il s'agit d'une loi qui correspond aux quartiers prioritaires des agglomérations qui ont des banlieues, ce qui n'est pas tout à fait notre cas, donc je pense qu'il peut y avoir des dérogations. »

M. le Président : « Le mieux c'est quand il y a discussion avec les gens et qu'on les relogé là où ils veulent bien aller. On peut comprendre que parfois, rester dans le même quartier, cela a des avantages pour eux, puisqu'ils sont en cœur de ville et n'ont pas de moyens de locomotion autre que les transports, etc. Cela peut donc être important, qu'ils puissent rester au même endroit, ou à proximité de ces services. Cependant, ils peuvent aussi avoir envie d'aller ailleurs, et la meilleure façon de gérer les choses, c'est quand-même d'être à leur écoute et convenir ensemble de ce qui est mieux pour eux. »

Mme VINZANT : « C'est bien ainsi que c'est envisagé localement. Ceci dit, le texte de loi est très clair. »

M. le Président : « On a la chance d'être sur un territoire, où la Ville, l'Agglo et CREUSALIS se trouvent à proximité et où l'on peut se parler. Notre intérêt est bien de privilégier l'intérêt des utilisateurs, des citoyens qui vivent là, et de respecter le plus possible, leur choix de lieu de vie et d'habitation. Si on ne fait pas cela, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait une révolte des oubliés. »

M. GUERRIER : « Sur ce sujet de la mixité sociale, l'une des difficultés que l'on a aussi, c'est bien la réglementation qui interdit l'accès aux logements dits sociaux, par les bailleurs, aux ménages qui ont des revenus un tout petit peu plus élevés que le strict minimum vital. Le vrai problème, qu'il conviendra sans-doute de traiter un jour dans nos territoires, c'est de pouvoir permettre une vraie mixité sociale, en ouvrant les logements des bailleurs sociaux à tout public, y compris en adaptant les loyers pour tenir compte des revenus plus élevés. Cela pourrait ainsi permettre aux bailleurs d'avoir des ressources. Moi j'ai connu dans ma jeunesse, quand j'étais au lycée, les HLM Moreau à Guéret, où un certain nombre de professeurs qui venaient d'être nommés sur le département vivaient. Tout à l'heure, on a parlé de Bernard qui est décédé, eh bien moi, la 1^{ère} fois où je l'ai rencontré, c'est quand il vivait dans ces HLM. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-3- APPROBATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE PEUPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET VALIDATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (DELIBERATION N°212/18)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Le contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé par délibération en date du 25 septembre 2014, son second Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci a notamment pour objectif de définir « une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale... en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune (Albatros, îlots collectifs, centre ancien et quartiers périphériques) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Rappel législatif :

Dans la continuité de la loi pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « ville ») du 21 février 2014 et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 comporte un volet dédié à la mixité sociale et à l'égalité des chances dans l'habitat. L'un des objectifs de cette loi est de favoriser le vivre-ensemble et de lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale en encourageant la mixité sociale : améliorer l'accès au logement des publics les plus fragiles, répartir les ménages les plus en difficulté sur l'ensemble du territoire.

Les instances intercommunales compétentes en matière d'habitat sont désormais les chefs de file des politiques en matière d'attributions des logements locatifs sociaux.

La loi prévoit que les EPCI compétents en matière d'habitat, disposant d'un Programme Local de l'Habitat et comptant au moins un quartier prioritaire politique de la ville, créent une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette conférence adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire en tenant compte de

l'objectif de mixité sociale à l'échelle des communes, de la ville de Guéret et de ses quartiers.

Elaboration de la stratégie de peuplement :

Cette réduction des déséquilibres sociaux, constatés à travers la réalisation sur le Grand Guéret d'une étude sur la stratégie de peuplement initiée en 2017, passe par la validation en CIL, d'orientations qui précisent la politique d'attribution sur le territoire et se matérialisent par la mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui fixe, conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné, à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation du quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Le taux minimal, fixé à 25 %, des attributions annuelles de logements situés en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville et destinés aux ménages les plus précaires (représentant le 1^{er} quartile des demandeurs).
- L'objectif quantifié à hauteur de 50 % d'attributions dans le quartier prioritaire de la politique de la ville ; à des demandeurs autres que ceux sous le seuil de bas revenus (représentant les 3 autres quartiles des demandeurs).
- L'objectif quantifié d'attribution aux publics prioritaires à l'ensemble des réservataires.
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes concernées par les opérations de renouvellement urbain.

Les orientations stratégiques et le projet de CIA, joint en annexe, ont été présentés et validés à l'unanimité, lors de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie le 21 novembre dernier.

Désignation des représentants du Grand Guéret aux Commissions d'Attributions de logements locatifs sociaux :

La loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que l'EPCI compétent en matière de politique de l'habitat, siège désormais dans les commissions d'attributions des bailleurs sociaux publics présents sur le territoire, soit Creusalis, France Loire et la Maison Familiale Creusoise.

Conformément à l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, fait partie de la commission avec voix délibérative, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, ou son représentant

Dans ce cadre, il est proposé de désigner un représentant titulaire de l'EPCI pour participer, autant que de besoin, aux différentes commissions d'attributions des 3 bailleurs sociaux publics présents sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les orientations stratégiques de peuplement et le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), joint en annexe,**
- **de désigner M. Alain CLEDIERE, en qualité de membre titulaire, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour siéger dans les commissions d'attributions des différents bailleurs sociaux publics du territoire,**

- **d'autoriser M. le Président à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et tout document s'y rapportant.**

5-4- SERVICE COMMUNAUTAIRE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » :
MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT (DELIBERATION N°213/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT (en l'absence de M. MARTIAL)

Suite à la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération en date du 09 avril 2015, la création d'un service commun chargé, à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 17 des communes-membres de l'Agglomération.

Depuis sa mise en place et l'agrandissement de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 à 25 communes, celui-ci a également été chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Saint-Laurent, Saint-Yrieix-les-Bois puis prochainement, de Bussière-Dunoise, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sont concernés les actes suivants :

- certificat d'urbanisme opérationnel (L.410-1b),
- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Il est précisé que l'instruction ADS pour les communes de Gartempe, Glénic, Saint-Eloi, Mazeirat et Peyrabout reste pour l'instant de compétence « Etat » et est réalisée par des agents de la DDT.

Le groupe de travail « mutualisation des services » a souhaité repenser l'organisation de ce service pour renforcer le conseil auprès des élus, des personnels municipaux et des pétitionnaires.

Le projet de charte joint en annexe, présente les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun, qui ont été validées par le groupe de travail « mutualisation des services », lors de sa séance du 20 novembre dernier. Par l'application de cette charte, le service commun se veut donc être présent, au plus près des communes, des élus et de leurs habitants. La charte précise ainsi :

- Les coordonnées du service.
- Les horaires d'ouverture pour les élus et personnels communaux, pour les pétitionnaires et professionnels.
- Le mode de consultation des services, en fonction des projets.
- Les modalités d'échanges et transmissions des différents documents, avant rédaction « de l'avis maire ».

Elle détaille enfin, les missions d'instruction des autorisations qui relèvent des communes et du service ADS, dans le but d'une plus grande fluidité dans le traitement des demandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le projet de charte de fonctionnement du service « Autorisation du Droit des sols », tel que joint en annexe,**

- **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant et permettant sa mise en œuvre.**

5-5- ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (SCIADS) » ET ADHESION DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRE-DUNOISE AU SCIADS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°214/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT (en l'absence de M. MARTIAL)

19 communes membres de la Communauté d'Agglomération ont adhéré en 2015, au service commun mis en œuvre pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, CUB, etc.) et ont conclu pour ce faire, avec la Communauté d'Agglomération, une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce service commun et le rôle de chaque partie.

Le service commun ayant été reconfiguré et son mode de fonctionnement revu avec l'ensemble des communes adhérentes, il est proposé au Conseil Communautaire, de renouveler la convention d'adhésion avec chaque commune, afin de l'actualiser et de prendre en compte les ajustements apportés dans le fonctionnement du service (cf. projet annexé à la présente délibération).

Par ailleurs, la commune de Bussière-Dunoise disposant d'une carte communale depuis le 28 août 2018, elle ne bénéficie plus de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, depuis l'approbation de ce document.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Communauté d'Agglomération et ladite commune, une convention d'adhésion au service commun, sur la base du modèle actualisé présenté ci-dessus. Ce projet de convention précise le rôle respectif de chaque collectivité et les modalités de détermination du coût du service commun, c'est à dire le coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'actes pondérés d'urbanisme instruits sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme b).

Le Conseil Municipal de Bussière-Dunoise s'est réuni le 13 décembre 2018, pour approuver l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, au service commun d'instruction du droit des sols, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour approuver les modalités de travail entre les 2 collectivités qui sont traduites dans la convention d'adhésion au service commun.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les termes de la convention actualisée d'adhésion au SCIADS,**
- **d'approuver le renouvellement de cette convention avec les communes initialement adhérentes au SCIADS,**
- **d'approuver la conclusion de la même convention d'adhésion au service commun, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Bussière-Dunoise, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents nécessaires à la suite de ce dossier.**

5-6- AMENAGEMENT DU PÔLE MODAL DE LA GARE DE GUERET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'EPF « NOUVELLE AQUITAINE » SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION (DELIBERATION N°215/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a délibéré le 17 décembre 2017 en faveur de la mise en œuvre d'une démarche globale de revitalisation du centre-ville de Guéret et des centres-bourgs de ses communes-membres, qui s'est traduite par la signature d'une convention cadre « Centres Bourgs et foncier commercial en centre ancien » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine.

Dans ce cadre, elle a également délibéré pour la mise en œuvre d'une convention opérationnelle entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération afin d'aménager un Pôle d'Echange Modal sur le site de la gare de Guéret.

Parallèlement et depuis le 27 mars 2017, suite au transfert de la compétence en matière d'urbanisme opérationnel, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) en lieu et place de la Ville de Guéret.

Pour rappel et conformément aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le DPU permet à la collectivité compétente et / ou aux organismes délégataires d'exercer un droit de priorité lors de cessions de biens immobiliers situés dans les périmètres où ce DPU est institué.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action de l'EPF sur ce périmètre de projet, il est proposé de déléguer l'exercice de cette compétence à l'EPF sur son périmètre d'intervention.

Pour cela, il convient que le Conseil Communautaire rapporte (retire) la délégation du droit de préemption qu'il avait consentie au Président sur le périmètre d'intervention pour délibération du 14 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de rapporter (retirer) la délégation du Droit de Préemption Urbain consentie au Président sur le périmètre guérétois d'intervention,**
- **d'autoriser la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au profit de l'EPF Nouvelle Aquitaine sur son périmètre d'intervention, pendant la durée de la convention opérationnelle,**
- **de demander à M. le Président d'effectuer les mesures de publicité et de notification issues des articles R 211-2 et 3 du code de l'urbanisme,**
- **d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président concerné, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

DEPART DE M. BAYOL (pouvoir donné à M. Eric CORREIA).

5-7- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°216/18)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Par courrier reçu le 17 octobre 2018, Madame la Préfète de la Creuse sollicite l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, co-élaboré par les services de l'Etat et le Conseil Départemental de la Creuse.

Historique de l'accueil des gens du voyage :

Pour rappel, le précédent schéma a été élaboré en 2005 et n'a jamais fait l'objet de révision depuis cette date.

Dans le schéma initial, et conformément à l'article 4 de la loi Besson du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il avait été prévu l'aménagement et la construction de 3 aires d'accueil des gens du voyage sur les trois principales communes du Département qui comportaient plus de 5000 habitants, à savoir : Guéret, La Souterraine et Aubusson.

Le schéma précisait les financements de l'Etat concernant la construction de ces équipements et faisait référence aux autres obligations en termes d'accueil des gens du voyage (Aire de Grand Passage, habitat adapté...) sous forme de recommandations.

Aubusson étant passé sous le seuil des 5000 habitants, l'obligation d'aménagement d'aire d'accueil pour les gens du voyage n'était plus imposée qu'aux seules villes de Guéret et La Souterraine.

Ces équipements ont respectivement été réalisés après transfert de compétence aux intercommunalités en 2006 pour la Souterraine et en 2009, pour la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.

Depuis l'ouverture de ces équipements, les deux collectivités assurent les charges de fonctionnement de ces sites en constante augmentation, tandis que les aides de l'Etat au fonctionnement, dites ALT2, ont régulièrement diminué et ce, sans aucune aide au fonctionnement de la part du Département.

Depuis leur mise en service, les 2 collectivités (élus et personnels) ont dû, bien souvent seules, gérer les problématiques courantes de ces Aires, sans appui marqué des services de l'État, notamment en terme de sécurité publique, que ce soit lors du fonctionnement normal, ou lors des quelques semaines de fermeture annuelle réglementaire.

Les problématiques de l'habitat des gens du voyage sur l'Agglomération de Guéret :

Depuis de nombreuses années, la ville de Guéret mais aussi les communes de l'Agglomération font régulièrement face à des situations de mal-logement, d'insalubrité, d'incivilités ou de problèmes de voisinage, pour des populations sédentaires qui sont logées dans des habitats, souvent collectifs, mais surtout inadaptés.

C'est pour cette raison que l'Agglomération s'est engagée dans le cadre de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), à aménager des hébergements destinés aux gens du voyage « sédentarisés » sous forme d'habitat adapté, de terrains familiaux.

Parallèlement, les communes de l'Agglomération (Guéret, Saint-Laurent, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Fiel, Sainte-Feyre...) sont régulièrement confrontées en période estivale à des situations de stationnements illicites de grands groupes de voyageurs.

Dans ce cadre, notre collectivité avait pris, par délibération en date du 26 juin 2014, une motion de soutien à la création d'une aire de grand passage dans le Département.

Il est précisé de plus, que la question de l'habitat des gens du voyage relève aujourd'hui depuis la loi NOTRE de la responsabilité des intercommunalités.

Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le projet de schéma a été présenté à la commission consultative des Gens du Voyage qui s'est tenue le 21 septembre 2018, et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Parmi les actions proposées, celle-ci entérine la création d'une Aire de Grand Passage, le long de la RN145 et située sur les intercommunalités de La Souterraine ou de Guéret, sans en préciser la localisation, le dimensionnement ou les engagements financiers de l'Etat ou du Département, cosignataires du schéma, concernant sa construction et son fonctionnement.

Ce choix est justifié notamment par le fait de la présence des 2 seules aires permanentes d'accueil des gens du voyage sur les deux collectivités, et de leur fermeture annuelle obligatoire pour quelques semaines chaque été, qui provoquerait certains stationnements illicites.

Il est précisé que les 2 types d'équipements ne répondent pas aux mêmes logiques et demandes de stationnement. L'Aire de Grands Passages est essentiellement demandée (revendiquée) par les populations du voyage, pour organiser des regroupements conséquents (généralement plus de 50 attelages), bruyants et animés, dans un objectif de missions religieuses. Il ne s'agit en aucune façon de lieux de vie conventionnels, comme peuvent l'être les Aires d'Accueil, qui accueillent tant des pratiquants de différentes obédiences, que des non pratiquants, sans aucune différenciation.

Si un consensus peut se dégager concernant la localisation de l'AGP à proximité immédiate d'une sortie de la RN145, aucun élément n'est précisé concernant les besoins et le dimensionnement précis de cet équipement.

Compte tenu des réalisations et engagements déjà pris par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les autres intercommunalités du Département, compétentes en la matière depuis la loi NOTRE, pourraient également agir sur cette problématique.

Sur les autres thématiques à aborder dans le cadre du Schéma Départemental, il est regrettable que des actions plus précises ne soient pas engagées plus explicitement concernant les situations de mal-logement, pour les familles sédentarisées sous forme d'habitat adapté, de terrains familiaux, etc.

Enfin, il est dommage que des représentants des Gens du Voyage ou des personnes connaissant les pratiques des Gens du Voyage (pasteurs, bureau d'études spécialisé, association départementale de mise en œuvre du schéma départemental du Puy de Dôme...) n'aient été associés sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à ces travaux.

Enfin, la question des financements liés à l'aménagement, la construction et à la gestion de ces différentes solutions d'habitat n'est pas suffisamment précisée, alors que ce sujet est abordé tous les ans lors des réunions-bilan du fonctionnement des aires d'accueil permanentes.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental des gens du voyage, tel que transmis le 17 octobre dernier,

- de demander à Monsieur le Président, ou son représentant, de rencontrer les services de l'Etat et du Département afin d'évoquer ces demandes de précisions de la Communauté d'Agglomération concernant la méthodologie d'élaboration, les questionnements par rapport au contenu et la validation de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur cette question, deux remarques : vous nous avez fait part du courrier fait en réponse par le Président et envoyé à la Préfecture le 16/11/18, qui contient pratiquement tout l'argumentaire de ce que nous devons approuver aujourd'hui. Je trouve le procédé inélégant, puisque la réponse apportée à Mme la Préfète lui indique déjà que ce n'est pas possible, et nous prenons la décision aujourd'hui. Donc, il me semble qu'un conditionnel aurait pu être utilisé.

Ceci dit, sur cette question-là, voici ma 2^{ème} remarque : j'ai été surpris de voir que parmi les assistances à maîtrise d'ouvrage proposées, on incluait les pasteurs, à moins qu'il n'y ait de l'élevage et que de nombreuses brebis se mêlent aux caravanes. En l'occurrence, je ne fais pas une remarque dénuée de sens, car il y a dans le traitement et l'accompagnement des populations des gens du voyage, une vraie interrogation sur le fait d'associer –on parle de pasteur, mais on parle aussi, essentiellement des églises évangéliques, présentes par exemple, sur La Souterraine. Ce n'est pas le cas sur Guéret-. Cela pose un problème : les éducateurs, les organismes qui travaillent sur la question des gens du voyage, disent que parfois, au niveau des relations avec les églises évangéliques, nous avons des objectifs qui sont contradictoires, notamment sur les éléments de politique familiale, sur les éléments liés à la condition de la femme, la contraception, etc. Je me permets d'émettre une remarque sur le fait que je ne suis pas sûr qu'un pasteur de l'église évangélique soit la meilleure assistance à maîtrise d'ouvrage que nous puissions associer à nos réflexions. Je pense d'ailleurs que vous êtes sûrement un certain nombre à être d'accord avec cela.

Après, sur le reste, on a un Schéma Départemental, cela a été dit. On n'en n'a pas 'tous les 4 matins' et le dernier était assez ancien. En l'occurrence, c'est une situation, comme l'a très bien rappelé M. CLEDIERE, à laquelle de toute façon, nous serons encore confrontés. C'est-à-dire que nous avons une obligation légale d'accueillir les grandes migrations ; de ce point de vue-là, nous ne disposons pas de cet accueil sur le plan départemental et la querelle est ancienne. Je pense que pratiquement tout le monde considère l'axe de la RN145 comme certainement nécessaire, mais d'aucuns le verraient plutôt en amont qu'en aval et chacun se renvoie la balle.

Il faut sortir de là, parce que derrière, lorsqu'on ne permet pas l'application de la loi, on a finalement des populations qui s'installent quand même. Où vont-elles ? Elles vont là où elles trouvent –c'est ce que nous disent les partenaires qui travaillent avec elles- ; elles vont là où elles peuvent trouver des médecins, des boulangeries, des commerces en nombre suffisant, et au final, elles atterrissent sur les plus grosses Communautés de Communes ou d'Agglomérations. Il faut arriver à sortir de cette situation, d'autant plus que l'on sait que ce débat est compliqué ; on sait que la question de la gestion d'une aire de grand passage n'est pas de même nature que les problématiques qui sont posées par les populations sédentarisées et pour lesquelles il y a notamment à travers les terrains familiaux, des solutions trouvées. En tout cas, il y a à trouver le bon mode d'habitat, parce que le collectif fonctionne mal, l'urbain crée des problèmes de voisinage.

Donc, moi je suis pour que l'on devance, que l'on assume nos responsabilités et que l'on approuve, puisque de toute façon, les aires de grand passage sont créées de facto sur des terrains, à un moment où nous n'avons rien préparé et que nous sommes dans l'impossibilité, qui plus est, d'obtenir le départ des groupes.

Cela a été fort bien expliqué lors du débat au Conseil Municipal de Guéret : lorsque les groupes arrivent, souvent, ils n'ont pas le droit de s'installer dans les terrains où ils sont ; ils opposent alors le fait que la loi leur assure un cadre, -cadre qui n'est pas respecté- et le délai pendant lequel ils restent sur ces terrains (de mauvais droit finalement) ne nous permet pas d'obtenir leur libération avant qu'ils n'aient décidé de partir. Voilà, je souhaiterais sur cette question que l'on arrête de se renvoyer la balle et qu'on assume. Il nous faut une aire départementale et je pense qu'il faut que nous nous portions volontaires pour l'accueillir. »

M. CLEDIERE : « Sur le 1^{er} point que vous avez abordé concernant les connotations religieuses, j'ai envie de dire que je ne suis sans-doute pas le mieux placé pour connaître toutes ces instances-là. Le terme de 'pasteur' n'est peut être effectivement pas bien employé. On sait en tout cas que ces déplacements importants, qui se font pendant l'été, sont souvent des déplacements à connotation religieuse, et ce, quelles qu'en soient les religions et ceux qui les véhiculent. A travers cela, la réalité c'est l'arrivée sur notre territoire de groupes importants. Il a été évoqué tout à l'heure une cinquantaine de caravanes, mais cela peut aller jusqu'à un nombre beaucoup plus important.

La société VAGO qui gère notre aire d'accueil nous a bien expliqué comment cela fonctionnait. C'est-à-dire que quand s'organisent ces grands déplacements, il y a une réunion, une grande concertation qui se tient à Giens et où sont organisés tous ces déplacements. C'est à partir de là que sont fixés leurs itinéraires. Effectivement, c'est toujours une réalité. Tous les ans sur notre territoire, sur les communes qui ont été citées, principalement sur la Ville de Guéret, et le plus souvent, au niveau des stades. Après, que l'Aire de grand passage ne soit pas forcément le lieu adapté lorsque nos aires de Guéret et La Souterraine ferment, c'est une évidence, car on n'est pas sur les mêmes populations et c'est aussi compliqué, parce que pendant les temps de fermeture, les gens de La Souterraine ne veulent pas venir à Guéret et vice-versa. Donc, si on est confrontés encore à d'autres communautés, cela devient plus compliqué.

Après, sur la position, quand j'entends dire : on n'a pas réussi à le faire ; jusqu'à la loi NOTRe, c'est l'Etat qui n'a pas réussi à le faire ! On a un problème qui dure depuis des dizaines d'années et l'Etat aurait dû depuis le temps, réaliser cet équipement. Il en avait l'obligation. On sait aussi que les terrains étaient trouvés. Ils avaient été bien définis ; il s'agissait de terrains qui appartenaient à l'Etat. Le problème était donc résolu et si vous avez bien vu, ces dernières années, dans le règlement de la DETR, l'Etat se finançait à travers cette dotation, puisqu'il était prévu je crois dans ce cadre, 80 % d'aide, pour aménager cette aire de grand passage.

Donc aujourd'hui, je dirai que cela arrange bien l'Etat de se décharger sur les collectivités et ici, de venir voir les deux EPCI, Com Com et Agglo, qui ont une aire d'accueil. Après, il y en a d'autres aussi sur le territoire, et je pense qu'à travers cette présentation, il y a aussi une leçon de solidarité, parce que d'abord, on rappelle que l'on ne sait pas comment cela va être financé ? Comment le fonctionnement va être assuré ? Est-ce qu'il y aura une solidarité établie entre l'ensemble des communautés du territoire qui participeront à ce fonctionnement ? Le Conseil Départemental y sera-t-il associé ? Enfin, j'ai envie de dire, sur ces deux territoires, et pour celui qui nous concerne de la Com d'Agglo, que l'on donne déjà beaucoup en termes financiers et aussi en termes humains, même si aujourd'hui, c'est un peu moins prégnant depuis que l'on a délégué ce service à VAGO.

Si vous regardez les chiffres énoncés dans ce schéma, on retrouve à peu près les mêmes choses entre Guéret et La Souterraine. On est sur une participation annuelle, que l'on soit en régie ou en délégation, de l'ordre de 100 000 €, plus au niveau de notre Collectivité, 10 000 € inscrits tous les ans pour les gros travaux d'investissement. »

M. le Président : « Merci. M. GIPOULOU savez-vous pourquoi l'Etat n'a pas assumé ?

M. GIPOULOU : « Je ne suis pas l'Etat. Je ne comprends pas cette question M. le Président ? »

M. le Président : « Oui. Vous ne voulez pas la comprendre. »

M. GIPOULOU : « Je ne suis pas l'Etat. Vous, vous avez été plus proche de l'Etat que moi, je le rappelle. »

M. le Président : « La Communauté d'Agglomération a toujours pris ses responsabilités : l'aire d'accueil des gens du voyage a été faite, dès lors que la Communauté d'Agglomération en a eu pris la compétence. Nous avons assumé cette compétence. Je trouve que vous avez la dépense bien facile. On va dire : 'banco', on y va ! L'aire d'accueil actuelle coûte déjà 150 000 € au contribuable et on va quand même dire banco on y va ? C'est génial. Eh bien, on n'est pas d'accord : on paye déjà. Au cas où vous ne le sauriez pas, la RN 145 traverse tout le département de la Creuse. Elle commence à l'est du territoire et se termine à l'ouest. Il y a d'autres intercommunalités qui sont sur cet emplacement-là.

L'Etat, comme l'a rappelé M. CLEDIERE est propriétaire d'un terrain qui longe la RN 145 sur la commune de JARNAGES. Il y a des terrains disponibles, pourquoi cela ne s'est pas fait là-bas ? Pourquoi nous, devrions nous le faire et tout payer ? On ne dépense pas l'argent comme cela en se mettant des charges supplémentaires, sans recettes en face. Sur les 150 000 € de dépenses, il y a un peu moins de 50 000 € d'aides de l'Etat au fonctionnement de l'aire d'accueil et tous les ans, l'Etat baisse sa participation. On ne fait pas de chèque en blanc. Nous sommes bien évidemment ouverts aux discussions et depuis, nous avons d'ailleurs, rencontré Mme la Préfète avec le Secrétaire Général, qui comprennent bien qu'effectivement, on ne va pas voter cette délibération et ce schéma-là, et ce, d'autant plus que l'on n'était pas présents pour son élaboration. Il s'agit en effet, d'un schéma co-présidé par le Département, qui impose quelque chose. Je juge cela assez cavalier.

On reçoit un jour, un document nous disant que l'aire d'accueil devra être située à cheval sur les deux intercommunalités, et 'qu'il faut y aller'. Allons-y : on paye, on dépense ! Mais il y a d'autres territoires ! Peut-être que l'Etat peut s'engager un peu plus sur l'achat des terrains et l'aménagement, mais il y a durablement, le coût de fonctionnement. Il n'est pas neutre ce coût de fonctionnement. Faut-il encore que nous, nous assumions cette charge seuls ? Non. »

M. GIPOULOU : « Je me permets de répondre M. le Président, parce que vous utilisez des arguments... D'abord je vous rassure, je connais l'axe de la 145, vous me dites : au cas où je ne le saurais pas ; je vis là. Passez-moi ce genre d'arguments, débattons normalement. Vous me parlez de la position de l'Etat. Moi, je n'ai jamais été mis en situation de peser réellement sur l'Etat –j'espère que cela sera un jour le cas- je le rappelle, vous avez fait partie d'une majorité où vous aviez la possibilité de peser et cette décision n'a pas été prise. Je rappelle également ... »

M. le Président : « Excusez-moi de vous couper, mais on a déjà fait plusieurs courriers à l'Agglo, concernant cette affaire. Il est possible de vous les retrouver sur les années qui viennent de s'écouler. »

M. GIPOULOU : « Je me permets simplement de dire, puisque l'on m'a demandé pourquoi l'Etat n'avait pas assumé, que je n'étais pas vraiment bien placé, et qu'à l'époque, vous l'étiez mieux que moi. Tous les courriers qui sont restés sans réponse, je m'en souviens. J'ajouterai qu'à cette même période, cet Etat nous a amputés d'une grande partie de nos subventions à travers la DGF. Derrière effectivement, cela coûte. Je ne dis pas : 'faisons le banco'. Je parle juste de droit et de loi, puisque la loi NOTRe arrive ici à un moment où nous en sommes désolés et a transféré cette compétence ; je dis attention à ne pas mettre nos concitoyens que sont les voyageurs, à la merci de nos errements, que ce soit de l'Etat ou de nos collectivités. Bien sûr que cela a un coût. Je ne parle pas du financement qu'il faut trouver. Je note simplement que l'affaiblissement que nous avons eu en matière de DGS, dont on parle à chaque budget désormais, depuis 2014, ne nous aide pas ; nous aurions

pu fonctionner mieux. Mais encore une fois, à ce moment-là, vous étiez plus proche de l'Etat que moi. »

M. le Président : « Pour trouver des financements, vous n'êtes pas sans savoir que parfois le rapport de force, il faut le mener. »

M. PHALIPPOU : « Je ne veux pas entrer dans un débat politique, simplement, en admettant que quelqu'un décide que ce sera JARNAGES, OK. Mais est-ce que cela va convenir aux populations migrantes ? Je n'en suis pas certain. Je me dis que s'ils ont envie d'avoir des services, d'avoir accès à tout un tas de commerces, etc. ils auront peut-être envie de continuer à venir sur les stades aux environs de Guéret, et ce, quelles que soient les décisions qui auront été prises pour les mettre ailleurs.

Ils s'en fichent et nous serons peut être obligés de faire appel à la force publique pour les déloger, pour qu'ils n'aillent pas où ils ne doivent pas aller. Voilà la question que je me pose. N'y a-t-il pas un terrain de négociation à avoir pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles et que nous ne soyons pas ensuite, quelles que soient les décisions prises, embêtés par la position de ces gens-là ? »

M. le Président : « Ce que vous dites est très juste. Actuellement, le schéma propose un lieu à cheval entre l'interco de La Souterraine et celle de Guéret. Où cela ? A FLEURAT ? C'est pareil, on n'est pas dans un emplacement où il y a des services. Vous soulevez la même problématique qui se trouve dans le schéma d'accueil. Cela pourrait être GOUZON par exemple ; il y a là-bas plein de services, il y a tout ce qu'il faut. Pourquoi pas ? En tout cas, il faut que cela soit discuté et pas imposé comme cela, avec de vraies solutions de financement derrière. Autrement, ce n'est pas possible. Nous avons un délai de réponse et c'est pour cela que le courrier a été adressé avant le Conseil. J'en suis effectivement désolé, mais si nous n'avions pas respecté ce délai, cela signifiait que tacitement, nous acceptions le schéma. »

M. THOMAS : « En résumé, si on accepte ce schéma, on est obligé d'aménager et si on refuse, on part dans un bras de fer avec l'Etat et la Préfecture ? »

M. le Président : « Nous allons discuter. Ces discussions concerneront l'Agglo de Guéret, la Com Com de La Souterraine et les autres intercommunalités qui sont sur la RN 145. Il n'y a pas de raison que ce ne soit que le contribuable de notre Communauté d'Agglomération qui paye. »

M. THOMAS : « La seule chose dont nous sommes sûrs c'est que l'été prochain, ils seront sur le stade de Guéret. »

M. le Président : « Même si on le vote, de toute façon, vous avez raison. »

M. THOMAS : « Oui, mais il convient tout de même de dire que Guéret, une fois de plus, va se faire casser des barrières, 'piquer de l'eau', etc. Même s'ils ne dégradent pas trop, ... »

M. le Président : « Cela dure depuis des années. Et je répète : pourquoi l'Etat n'a pas assumé son rôle et a transféré ce dossier avant de l'avoir fait aboutir ? Maintenant, nous, nous devrions payer. »

M. GUERRIER : « Avec l'expérience il y a deux ans, d'un groupe pendant une semaine sur le stade de St-Sulpice, ce que recherchent les populations qui bougent pendant l'été, c'est un terrain herbé, parce que rien n'est plus agréable en plein mois de juin ou juillet, plutôt que d'être sur du bitume où c'est invivable, pour y résider, qu'un terrain herbé disais-je, sur lequel les caravanes peuvent circuler. Ils sont relativement prudents par rapport à l'usage des véhicules, pour ne pas abîmer le terrain et particulièrement autonomes pour faire les branchements électriques. Il est clair qu'à partir du moment où une collectivité, l'Etat, ou un maître d'œuvre dans le département, mettra à disposition, en conformité avec la loi, un terrain herbé avec les branchements eau et électricité, possibles sur le site, ce sera bien. Ce sont des populations qui ont des mobilités réelles et qui peuvent faire leurs courses dans un rayon de 15 à 20 km sans aucun souci. A mon sens, il n'y a pas de préoccupation de

ce genre. Ce que je constate, c'est que sur le département, il y a deux EPCI qui sont en conformité avec la loi et qui ont déjà des charges de 180 000 €, portées par leurs populations respectives. On pourrait peut-être espérer un peu plus de solidarité au niveau départemental ? »

M. CLEDIERE : « A la lecture de ce schéma, vous vous rendez compte quand même, que sont actées un certain nombre de choses qui concernent essentiellement la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. L'aire d'accueil est ici ; l'aire de grand passage, il semblerait qu'il soit souhaité qu'elle soit de même ici, voire éventuellement sur La Souterraine. Après, quand on parle d'habitat adapté, encore une fois, on ne cite que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec le projet de terrains familiaux inscrit dans le PLH.

Je ne dis pas qu'il ne les faut pas, mais ils sont inscrits dans notre PLH ; ils font partie de notre plan d'investissement et là encore, l'Etat n'est pas forcément un grand facilitateur, en particulier dans le domaine de l'urbanisme. Quand on voit, que l'on doit avancer sur des projets –j'ai une situation concrète sur ma commune- que l'on est sur le point de trouver des solutions, et qu'après une réunion qui dure deux heures et qui a mobilisé 25 personnes, l'Etat dit : ce n'est pas possible, parce que ce terrain n'est pas classé en zone constructible, cela ne facilite pas des opérations qui pourraient être menées à bien. L'idée est quand on propose de dire non à ce schéma, qu'un certain nombre de choses méritent d'être rediscutées. »

M. VERGNIER : « La position du Conseil Municipal de Guéret est la même. Mais ce n'est pas la peine de le redire, on a passé beaucoup de temps. Moi, cela fait 15 ans que je vois ce dossier. J'ai l'habitude. Ne vous tracassez pas, ce sera comme d'habitude. C'est sur la Ville de Guéret, qu'ils viendront s'installer. On prendra la décision de les faire partir, parce que j'ai entendu parler de forces publiques, c'est tellement facile de le dire, mais pas si facile à faire. Je connais toutes les techniques. Rassurez-vous, dès qu'ils arrivent, je demande l'expulsion. Je vais les voir pour les en informer ; ils me disent : oui, M. le Maire, on sait, mais de toute façon, on fera appel et ils restent là 10 jours comme ils l'avaient prévu. Et après, on paye et cela continuera ainsi.

On a dit : l'Etat n'a pas pris ses responsabilités, le Conseil Départemental non plus. Il y a eu une époque où les Conseils Départementaux en avaient la compétence. Ils auraient très bien pu le faire. Je ne parlerai pas de JARNAGES, car c'est sans doute le seul endroit que je connais en France, où un terrain appartenant à l'Etat a été fermé par cadenas par une commune, pour en interdire l'accès. Je trouve assez extraordinaire que l'on puisse fermer le terrain des autres sans que personne ne réagisse. Ce dossier, c'est simple, personne n'en veut. Après, on peut raconter tout ce que l'on veut. Ce qui me choque dans cette affaire –j'ai rencontré un certain nombre de Préfets à cet égard- est que tous, m'ont promis en arrivant, qu'ils allaient régler le problème pendant leur passage –c'était un petit passage pas forcément un grand passage-. Personne ne l'a réglé. »

M. le Président : « Oui, mais vous avez eu beaucoup de promesses. »

M. VERGNIER : « Dans les 1ers rendez-vous avec les Préfets, c'était toujours ainsi. Je savais leur indiquer les endroits où c'était possible. A JARNAGES, je n'en veux pas aux gens de JARNAGES, simplement ils n'en veulent pas, et ils utilisent toutes les ficelles pour ne pas les avoir. Ils ont même eu une proposition d'échanges de terrain. JARNAGES a un projet économique sur ce terrain ; vous le connaissez tous : vous avez vu 'fleurer' des bâtiments ? Enfin, il s'agit d'un pur mensonge. Il y avait même un projet d'échange de terrain entre l'Etat et la commune de JARNAGES, c'est-à-dire qu'on aurait pu trouver une autre solution. Le seul problème c'est que personne n'a voulu de cela.

Donc, ils reviendront sur Guéret ; je conseille à l'Agglo de ne pas faire : on espère qu'ils ne dégraderont pas trop. Ils se servent de l'électricité et de l'eau, mais ils sont charmants. Il ne faut pas les mélanger avec des gens qui font du désordre, etc. Ils

sont organisés. Ils laissent d'ailleurs les lieux dans un état de propreté correcte et nous demandent d'amener les conteneurs. Il n'y a pas de souci, et moi, à chaque fois que j'y vais, ils m'invitent à prendre l'apéritif ou à 'casser la croute' ; je ne sais pas si c'est parce que ce sont des gens qui ont des convictions religieuses, en tous les cas, ils ne m'en parlent jamais ; ils ont des chefs ; ils ne font pas trop de désordre dans le coin. Ne pas confondre avec des hordes sauvage, mais ils connaissent la technique et c'est partout pareil en France. On peut donc se tracasser, mais cela va continuer. Par contre, il faudrait qu'un Préfet ose attaquer l'Agglo, pour dire : je vous fais obligation. »

M. le Président : « Ce n'est pas que l'Agglo. »

M. VERGNIER : « Sur la compétence. »

M. le Président : « Il y a plusieurs intercommunalités. »

M. VERGNIER : « Oui, mais à partir du moment où il s'agit de Guéret et La Souterraine, ce sera les deux qui seront concernées. C'est ce que dit le schéma et c'est pour cela que nous avons voté contre. »

M. le Président : « Vous vous rendez compte de la méthode ? »

M. VERGNIER : « Oui, et par rapport à ce qu'a dit le Président : qui paye ? Il y a une phrase que l'on utilise beaucoup maintenant et qu'il faut reprendre en boucle : qui commande paye. L'Etat commande, les communes payent. C'est une bonne idée pour l'Etat, moins bonne pour les communes. Je suis d'accord avec la position de l'Agglo, qui a été proposée de voter contre le schéma, non pas, parce que ces populations, on les rejette, ce n'est pas cela le sujet, mais bien parce qu'aujourd'hui, ce sont toujours les mêmes qui doivent payer et que cela commence à bien faire. »

M. le Président : « On est bien d'accord, sur le fait qu'il faut effectivement trouver une solution. Mais on ne l'est pas sur la méthode qui consiste à dire : vous faites, vous payez. Non. Plusieurs intercommunalités sont concernées et chacune doit donner sa part. Je suis désolé, mais l'argent, on ne le fabrique pas à l'Agglo. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue :

- Contre : MM. THOMAS, DHERON, GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE)

- Abstention : M. AUGER

- Ne participe pas : Mme BONNIN-GERMAN

- donnent un avis défavorable au projet de Schéma Départemental des gens du voyage, tel que transmis le 17 octobre dernier,

- demandent à Monsieur le Président, ou son représentant, de rencontrer les services de l'Etat et du Département afin d'évoquer ces demandes de précisions de la Communauté d'Agglomération concernant la méthodologie d'élaboration, les questionnements par rapport au contenu et la validation de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

6- POLITIQUE TERRITORIALE : CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUÉRET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LES POSTES EN CHARGE DE L'INGÉNIERIE (DELIBERATION N°217/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le Contrat de Cohésion et de Dynamisation 2018-2020, signé le 5 septembre 2018 au Centre de Ressources Domotique, prévoit le soutien à l'ingénierie du territoire de

projet pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies. Cette ingénierie doit se déployer à l'échelle du territoire de projet, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

L'article 1 du contrat prévoit "La mobilisation d'une ingénierie performante [...] indispensable pour favoriser le développement du territoire. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités de soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de Guéret feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé".

Le Cahier des Charges de soutien à l'ingénierie du Pôle aménagement du territoire "DATAR & Harmonisation des politiques publiques" de la Région précise que "Le soutien régional sera étudié annuellement sur la base des objectifs partagés entre la Région et le territoire et des bilans quantitatifs et qualitatifs".

Dans ce cadre, il est nécessaire de présenter d'une part, une feuille de route annuelle pour chaque poste, spécifiant les missions générales dédiées au poste et les objectifs devant être atteints, et d'autre part, le plan de financement dudit poste approuvé par le Conseil Communautaire.

Les feuilles de routes, présentées sous forme de fiche action dans le Contrat de Cohésion et de Dynamisation, répondent aux attentes de la Région, en matière de missions et d'objectifs.

4 postes de dépenses ont été actés dans le Contrat de Cohésion et de Dynamisation :

- Chef de projet Territorial – Animation du Contrat
- Chef de projet Économie Emploi
- Chargé de mission thématique Charte Forestière
- Chargé de mission Animation Économique (« Animateur plateforme économique »)

Ces quatre postes feront l'objet d'une demande complète de financement 2019 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 31 décembre 2018.

Chef de projet territorial – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes	
Poste de Chef de projet territorial – animation du Contrat (1 ETP)	45 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 0,5 ETP. Subvention plafonnée à 15 000 €	13 500 €
		Département de la Creuse : 30 % sur 1 ETP	13 500 €
		Autofinancement	18 000 €
TOTAL	45 000 €		45 000 €

Cette mission correspond à celle du Chargé de mission "Politiques Territoriales" au sein des services.

Chef de projet Insertion Économie Emploi :

Dépenses		Recettes	
Poste de Chef de projet Économie Emploi (1 ETP)	35 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 1 ETP Subvention plafonnée à 30 000 €	21 000 €
		Département de la Creuse : 20 % sur 1 ETP	7 000 €
		Autofinancement	7 000 €
TOTAL	35 000 €		35 000 €

Cette mission correspond à celle de la Chargée de mission "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" au sein des services.

Chargé de mission thématique Charte Forestière :

Dépenses		Recettes	
Poste de Chargé de mission thématique Charte Forestière	54 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 20 % sur une dépense éligible plafonnée à 25 000 €	5 000 €
		FEADER (Mesure 1671) 50,4 % sur une dépense éligible plafonnée à 40 000 €	20 160 €
		Autofinancement	28 840 €
TOTAL	54 000 €		54 000 €

Cette mission est assurée par l'ONF, suite à un marché de prestation de service, conclu du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Chargé de mission Animation Plateforme Économique :

Dépenses		Recettes	
Poste de Chargé de mission Animation Économique (1 ETP)	40 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 1 ETP plafonné à 30 000 € de subvention	24 000 €
		Autofinancement	16 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Cette mission correspond à celle de "l'Animateur Économique en charge d'une plateforme Entreprises" en cours de recrutement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la demande de financement des postes inscrits au Contrat de Cohésion et de Dynamisation,**
- **d'approuver les plans de financement des postes d'ingénierie 2019, dans le cadre du Contrat de Cohésion et de Dynamisation,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les financements européens, régionaux, et départementaux,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document concourant au bon déroulé de cette action.**

7- PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. François BARNAUD

7-1- MULTI ACCUEIL CRECHE DE SAINT-VAURY : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC LE CHS LA VALETTE (DELIBERATION N°218/18)

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, il a été rappelé que le multi-accueil collectif de Saint-Vaury, situé dans l'emprise du Centre Hospitalier de La Valette (CHS) est agréé pour 40 places et accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans, et jusqu'à 5 ans pour les enfants porteurs d'un handicap.

Il est géré par le CHS La Valette et appartient à son domaine privé.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le CHS a émis le souhait d'une reprise en gestion directe de l'activité du multi-accueil de Saint-Vaury par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

En effet, le CHS ne pouvait pas assumer la charge financière de nouveaux postes rendus nécessaires, pour respecter le taux d'encadrement défini par la réglementation (décret n°200-762 du 1^{er} août 200) avec un agrément de 40 places.

Pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret puisse prendre en charge la gestion du multi-accueil collectif de Saint-Vaury, à compter du 1^{er} janvier 2019, il a été décidé de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la gestion du multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ».

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat d'occupation du domaine privé portant sur l'ensemble immobilier du multi-accueil collectif, cadastré section AP 188 partie et 192 partie, représentant une surface au sol d'environ 3 040m². La surface brute du bâtiment de la crèche est de 623 m². Le site à occuper comprend également les parkings (17 places) réservés au bâtiment de la crèche et des espaces verts pour environ 2000 m².

Les principales caractéristiques du contrat dont le projet est joint en annexe sont les suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Destination du bien : gestion de la crèche/multi-accueil collectif.
- Loyer annuel d'un montant de 33 250,00 € TTC, conformément à l'avis du service France Domaines délivré le 15 octobre 2018, portant sur la valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier.
- Versement annuel d'une participation financière par la Communauté d'Agglomération au CHS LA Valette, pour les travaux d'entretien des espaces extérieurs communs, du bâtiment et des installations techniques, de la téléphonie et de l'informatique et les charges, telle que détaillée à l'état estimatif joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération s'acquittera en deux paiements annuels de l'ensemble des sommes dues composé :

- de la participation financière évoquée ci-dessus,
- du loyer annuel pour occupation du domaine privé.

La fourniture des repas (y compris goûters et collations) sera par ailleurs assurée par le CHS La Valette, en vertu d'un marché public distinct de la convention d'occupation du domaine privé, objet de la présente délibération.

Enfin, le CHS La Valette propose à la Communauté d'Agglomération de lui céder l'ensemble du mobilier en place dans l'Etablissement pour la somme forfaitaire de 1 715,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Service France Domaines en date du 15 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion avec le CHS La Valette, d'un contrat d'occupation du domaine privé pour la gestion du multi accueil crèche de Saint-Vaury, à conclure pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Président à signer avec le CHS La Valette la convention correspondante,
- d'approuver l'acquisition du mobilier en place dans l'Etablissement, pour la somme forfaitaire de 1 715,00 €.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BARNAUD : « J'en profite pour saluer l'implication et le sérieux des services de la Communauté d'Agglomération qui, sous la direction de Guillaume SURLEAU, -je parle des services Finances/RH, Juridique, Pôle Enfance et Technique, je pense ne pas en avoir oublié-, ont très bien négocié. Je vous assure que ce sont de bons négociateurs. »

M. le Président : « On peut effectivement s'associer aux remerciements pour le personnel qui a bien négocié. Avez-vous des questions ? »

M. VERGNIER : « Ils pourraient peut-être aussi s'occuper des gens du voyage ? »

M. le Président : « Ils s'en occupent de par leurs fonctions. Mais la ligne de conduite est politique et décidée par les élus. »

M. CEDELLE : « Juste un point technique à l'article 6-3 : je lis que le comptable public est rue Eugène France à Guéret ? Ce n'est pas la bonne adresse. Il convient juste de corriger cela à cet article. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. M. BARNAUD va nous présenter aussi la délibération suivante, très importante, en lien avec l'éco maternité de l'hôpital de Guéret et j'en profite pour remercier tout le travail effectué par les sages-femmes et tous les soignants pour ce très bon projet. »

7-2- POLITIQUE DES ACHATS RESPONSABLES DU POLE PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°219/18)

Dans le cadre de l'Agenda 21 du projet de territoire 2040, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite devenir un territoire du « bien grandir » par la prévention en santé environnementale, pour les générations actuelles et futures.

Dans ce contexte, le Pôle Petite Enfance désire mettre en place une politique des achats responsables.

Cette politique est formalisée dans un document rédigé par le Pôle Petite Enfance en collaboration avec la cellule "marchés publics", le service "développement durable" et le bureau d'études « Primum Non Nocere ». Ce dernier est missionné par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, pour accompagner la Direction du Multi-accueil collectif de Guéret dans ses actions en matière de développement durable et santé environnementale.

Par ce document, le Pôle Petite Enfance s'engage à prendre en compte tout au long du processus de l'achat de services, de biens et de réalisation de travaux, les aspects environnementaux, socio-économiques, sociétaux et culturels.

Les intentions du Pôle Petite Enfance sont décrites sur les 3 thématiques suivantes :

- Volet environnemental : il sera privilégié les produits et services qui limitent le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement tout au long du cycle de vie, tout en conservant les performances lors de l'utilisation. Des critères environnementaux seront intégrés pour les achats.
- Volet économique : il s'agit de trouver le bon équilibre entre efficacité économique, contrainte environnementale et dimension sociale pour chaque achat.
- Volet social : la santé et la sécurité étant des priorités, il sera en conséquence, pris en compte les attentes des usagers, partenaires, agents, fournisseurs et population locale. Il s'agit de construire une démarche d'achats socialement responsables en privilégiant des produits et services respectueux des enfants et collaborateurs.

Ces objectifs se traduisent au quotidien par les actions suivantes :

- ➔ Etudier systématiquement avant chaque achat, le besoin réel qualitatif et quantitatif.
- ➔ Porter une attention particulière sur la qualité des produits et des services achetés.
- ➔ Limiter les produits ayant un fort impact sanitaire et environnemental.
- ➔ Rappeler systématiquement aux fournisseurs et prestataires les recommandations fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- ➔ Tenter de réduire les déchets non valorisables et améliorer le tri des autres déchets.
- ➔ Sensibiliser les parents et partenaires aux achats responsables.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les engagements inscrits dans la Politique d'achats responsables du Pôle Petit Enfance, telle que jointe en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer le document de la Politique d'achats responsables du Pôle Petit Enfance.

M. le Président : « Merci. C'est un très bon projet qui fait partie aussi de notre réflexion dans le cadre de l'Agenda 21. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8- TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

8-1- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2019 (DELIBERATION N°220/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux des deux bassins versant, concernant la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2019, le Contrat de Rivière Gartempe, arrivé à son terme en 2017, a évolué vers un nouveau contrat : le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont. Le programme de ce contrat a été validé en 2018 par l'Agence de l'Eau et le contrat est en attente de signature. En 2018 également, la Déclaration d'Intérêt Général a été rédigée et déposée auprès des services de la DDT. Des rencontres sur le terrain ont également eu lieu avec des riverains concernés par les futurs travaux de la 1^{ère} phase. Le début de cette phase est prévu pour le courant d'année 2019.

Quant au CTMA Creuse aval, suite à sa signature et à l'établissement de l'arrêté de DIG, tous les 2 réalisés en novembre 2017, les 1^{ères} actions des Phases 1 et 2 ont commencé en 2018, notamment les travaux de restauration de la ripisylve, les aménagements des points d'abreuvement et mise en défens associées et la communication générale du contrat.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...).

- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux).
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation).
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs).
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe en phase de réalisation du CTMA Gartempe amont pour 2019.

Dans la continuité du précédent Contrat de Rivière Gartempe achevé en 2017, une étude Bilan, un état des lieux et un diagnostic ont suivi en 2018. Sur ces bases, un nouveau programme de travaux, pour les 5 années à venir, a ainsi été validé, en accord avec les orientations définies lors des comités de pilotage, les partenaires techniques et les financeurs.

La signature de ce contrat est maintenant attendue.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG), déposée auprès des services de la DDT en novembre 2018, sera ensuite transmise à la Préfecture avant enquête publique.

Même si les travaux ne pourront débuter que fin 2019 (en attendant l'arrêté de la DIG), un temps de présence important sur le terrain sera nécessaire pour mettre en place les futurs travaux.

Le lancement d'études (sur les étangs par exemple) pourra se faire plus rapidement, la DIG n'étant pas nécessaire pour leurs réalisations.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de réalisation du CTMA pour 2019.

Le contrat ayant été signé fin 2017 et l'arrêté de DIG ayant également été établi à la même période, le CTMA est rentré dans sa phase concrète de réalisation des actions en 2018.

Ainsi, une partie du programme des phases 1 et 2 a été lancée : travaux de restauration de la ripisylve, aménagements des points d'abreuvement et passages à gué avec mise en défens des berges, gestion des espèces exotiques envahissantes, suivi et actions de communication.

Ces actions vont donc se poursuivre en 2019, de même que le lancement d'études préalables (seuils et étangs). De plus, la phase 3 va également pouvoir débuter.

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour 2019 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 13 500 € Cotisations sociales et patronales = 6 000 €
Total :	19 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	9 750 €

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 13 500 € Cotisations sociales et patronales = 6 000 €
Total :	19 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	9 750 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter le plan de financement proposé,
- d'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Juste une remarque par rapport au montant prévu ; on parle de rémunération brute et ensuite on évoque les charges sociales et patronales. En ce temps de confusion autour de ce que représente ce terme, je préfère que l'on mette 'cotisations sociales et patronales' ; ce serait plus juste, s'agissant du salaire différé. »

M. le Président : « Les services ont pris note. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8-2- APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATEUR DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (DELIBERATION N°221/18)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 24 juin 2015, a approuvé le plan de financement annuel de l'animateur du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le 12 novembre 2015 puis le 16 décembre 2016, la répartition des financements a été modifiée par le Conseil après échanges avec les financeurs.

Il convient désormais d'ajuster ce plan de financement sur la base salariale réelle de l'animateur PCET, et de l'actualiser pour prendre en compte le forfait complémentaire de 15% de frais constatés, comme l'autorise le règlement FEDER.

Il est à noter que le poste a été vacant du 22 décembre 2016 au 25 juin 2017. De ce fait, les trois années complètes d'animation n'ayant pas été effectuées avant la fin de la convention de financement ADEME, celle-ci a été prolongée par avenant.

La subvention FEDER nécessite par ailleurs de déposer un dossier unique sur la totalité du projet. Dès lors, le plan de financement ne doit plus être annuel mais porter sur la période du 01/04/2016 (arrivée de l'animateur PCET) au 25/06/2020 (fin du contrat de l'animateur PCET).

Le plan de financement doit être mis à jour et se présente désormais comme suit :

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant des dépenses 2016	Montant des dépenses 2017	Montant des dépenses 2018	Montant des dépenses 2019	Montant des dépenses 2020
Dépenses de personnel	24 479 €	26 365 €	50 659 €	50 659 €	25 330 €
Dépenses de fonctionnement (forfait 15%)	3 672 €	3 955 €	7 599 €	7 599 €	3 799 €
Coût TOTAL par année	28 151 €	30 320 €	58 258 €	58 258 €	29 129 €
Coût TOTAL sur les 5 ans	204 115 €				

Plan de financement prévisionnel :

Financements	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	
Europe : FEDER	11 646 €	16 548 €	31 606 €	35 190 €	23 303 €	118 293 €	58%
Ademe	10 875 €	7 708 €	15 000 €	11 416 €	0 €	44 999 €	22%
Total financements publics	22 521 €	24 256 €	46 606 €	46 606 €	23 303 €	163 292 €	80%
Autofinancement	5 630 €	6 064 €	11 652 €	11 652 €	5 826 €	40 823 €	20%
Recettes TOTALES sur les 5 ans						204 115 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

8-3- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2016-2020 (DELIBERATION N°222/18)

Rapporteur : M. Jean Bernard Damiens

Par la délibération n° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Au terme des six années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de poursuivre ce dispositif.

Il est à noter que le financement de l'ADEME était limité à six années, l'agence considérant que les économies générées par le conseiller ont vocation à pourvoir le financement du poste. En conséquence, aucun soutien financier de l'ADEME ne peut plus être obtenu ; l'agence demeure néanmoins un partenaire privilégié, mettant notamment à disposition, un outil de suivi énergétique et une animation du réseau des CEP.

L'Agglomération envisage de solliciter un financement au titre du FEDER, qui reste mobilisable pour le financement du dispositif CEP jusqu'en 2020. Ce financement permettrait également de compléter, avec un effet rétroactif, celui des années 5 et 6 du CEP.

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant des dépenses année 5	Montant des dépenses année 6	Montant des dépenses année 7	Montant des dépenses année 8	Montant des dépenses année 9
Dépenses de personnel	48 000 €	48 000 €	53 000 €	53 000 €	46 400 €
Dépenses de fonctionnement (forfait 15%)	7 200 €	7 200 €	7 950 €	7 950 €	6 960 €
Coût TOTAL par année	55 200 €	55 200 €	60 950 €	60 950 €	53 360 €
Coût TOTAL sur les 5 ans	285 660 €				

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Année 5 Fév 2016-Fév 2017	Année 6 Fév 2017-Fév 2018	Année 7 Fév 2018-Fév 2019	Année 8 Fév 2019-Fév 2020	Année 9 Fév 2020-Dec 2020	TOTAL	
Europe : FEDER 60%	18 800 €	18 800 €	31 800 €	31 800 €	27 840 €	129 040 €	45%
Ademe : Forfait CEP	20 400 €	20 400 €	- €	- €	- €	40 800 €	14%
Total financements publics	39 200 €	39 200 €	31 800 €	31 800 €	27 840 €	169 840 €	59%
Autofinancement	16 000 €	16 000 €	29 150 €	29 150 €	25 520 €	115 820 €	41%
Recettes TOTALES sur les 5 ans						285 660 €	100%

Le Feder intervient à hauteur de 60% sur la période. Cependant, afin de respecter les plans de financements des contrats ADEME Année 5 et 6 (qui prévoyaient 60% de Feder) le taux est modulé sur les différentes années.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la poursuite du dispositif de conseil en énergie partagé,**
- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

8-4- PROJET TERRITORIAL DE METHANISATION (DELIBERATION N°223/18)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Le plan d'actions prioritaires du Plan Climat Energie Territorial de l'Agglomération, approuvé par délibération n°250/14 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, prévoit dans son action 1.2.2 de favoriser le développement de projets territoriaux de méthanisation.

Aussi, l'Agglomération, en partenariat avec les sociétés ENGIE BIAGZ, PICOTY et la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite relancer le développement d'un projet de méthanisation sur le Parc Industriel Les Garguettes. Cette technologie permet de transformer des intrants méthanisables en méthane et digestat. Le méthane est un gaz injectable directement dans le réseau de distribution du gaz de la ville de Guéret. Le digestat est quant à lui un fertilisant utile pour les agriculteurs partenaires.

PRESENTATION DU PROJET

Caractéristiques générales :

Après que ce projet ait connu différentes propositions de configuration, son dimensionnement a été totalement revu et présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Le méthaniseur envisagé produirait 140 Nm³/h de gaz, soit une recette de 1,35 M€/an,
- Cette production correspondrait à 12% de la consommation locale,
- 20 000 tonnes d'intrants seraient traitées chaque année,
- Le terrain d'implantation envisagé pourrait être une parcelle de 2,5 ha, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Intrants :

Les intrants pouvant entrer dans le process de méthanisation seraient :

- des boues de station d'épuration,
- des déchets issus de l'agriculture,
- des déchets issus de l'élevage,
- des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire.

L'approvisionnement de ces matières premières serait réalisé dans un rayon de 50 à 70 km pour les déchets de l'industrie agroalimentaire et de 15 à 20 km pour les déchets agricoles.

Il n'y aura pas de culture agricole dédiée.

ETUDE DE FAISABILITE

Objet :

Il semble aujourd'hui nécessaire à l'ensemble des partenaires pressentis, de réaliser une étude de faisabilité qui aura pour objectif de déterminer :

- les voies de valorisation des digestats ainsi que les coûts associés,
- la solution technique optimale (conception installation, fonction des gisements retenus, valorisation énergétique, etc.),
- un planning prévisionnel précis,
- les conditions de viabilité technico-économique du projet,
- les résultats économiques attendus.

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de cette étude de faisabilité sera assurée par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec :

- la société ENGIE BIOGAZ,
- la société PICOTY SA,
- La Caisse des Dépôts et Consignations

Coût et financement :

Le coût de réalisation de cette étude est estimé à environ 20 000 € TTC. Cette prestation pourrait bénéficier de financements de la part de l'ADEME et le reste à charge serait réparti à parts égales entre les 4 partenaires.

Le coût maximal résiduel pour la Communauté d'Agglomération est estimé à 5 000 €.

Les conditions techniques et financières de réalisation de cette étude sont fixées par le projet de convention ci-annexé.

AVANTAGES POUR LE TERRITOIRE

- Le gaz produit serait introduit et donc consommé dans le réseau de distribution local : l'autonomie énergétique serait ainsi augmentée.
- La production d'énergie renouvelable du territoire se trouverait augmentée, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs affirmés dans le plan climat de l'Agglomération, le SCOT, la reconnaissance TEPCV, TEPOS, etc.
- La réalisation du projet entraînerait la création de 2,5 ETP sur le site de production.
- Le projet constituerait une filière locale de valorisation de déchets méthanisables.
- Il pourrait apporter un soutien à l'activité agricole par la production de fertilisant (digestat).
- Il générerait des retombées économiques et fiscales.

La Communauté d'Agglomération suit par ailleurs étroitement le développement du projet de méthanisation à travers différents porteurs de projet, depuis plusieurs années, et a notamment manifesté son intérêt en approuvant pour ce faire, en juin 2015 le principe de conclusion d'une promesse de vente d'un terrain de 2,65 ha en faveur de la société Cofely (délibération du 4 juin 2015).

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la réalisation d'une étude de faisabilité de développement et de construction d'un projet de méthanisation, pour un montant global de

20 000 € TTC, le coût résiduel pour la Communauté d'Agglomération étant estimé à 5000 € TTC maximum,

- d'autoriser M. le Président à signer avec la société ENGIE BIOGAZ, la société PICOTY SA et la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention de partenariat à intervenir définissant les conditions techniques et financières de réalisation de cette étude,
- de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération et son suppléant, pour siéger au sein du Comité de Pilotage prévu dans la convention,
- d'autoriser M. le Président à solliciter l'ADEME pour bénéficier d'aides financières sur ce dossier,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits afférents au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « J'ai l'impression qu'il s'agit une fois de plus, d'un projet sur lequel on a déjà mis pas mal d'argent dans des études sur la méthanisation. Ce n'est en effet, par le 1^{er} projet de production d'énergie. On en a déjà eu ! »

M. le Président : « On n'a pas mis d'argent là-dessus. »

M. THOMAS : « C'est la 1^{ère} fois que l'on fait des études sur la méthanisation ? »

M. le Président : « Il y a eu des projets de méthanisation avant, mais les études avaient été prises en charge par les porteurs de projets, par la Caisse des Dépôts, ou autres. Là, le montage est différent. Nous sommes impliqués dans ce projet avec d'autres partenaires. »

M. THOMAS : « Cela fait longtemps que l'on a ce type de projet. Quand cela dure très longtemps, on a l'impression que cela ne va jamais aboutir. Une fois de plus, on est sur un projet dont on a déjà vécu de mauvaises expériences. On a laissé espérer la création d'emplois, la production d'énergie locale, etc. et on n'a jamais abouti. C'est pourquoi j'ai l'impression qu'il s'agit d'un projet de plus, qui nous arrive ce soir. Pour l'instant on n'a produit que du vent. Aussi, espérons que ce projet, s'il se réalise, produira autre chose que du vent. »

M. le Président : « Du gaz. »

M. PHALIPPOU : « Quand je suis arrivé au Conseil Municipal en 1983, on avait un projet de méthanisation. Je me souviens du Conseiller Général, de l'époque, M. DEXET ; il y avait un projet de méthanisation et derrière, un projet de valorisation de serres VALORGA, or cela n'a pas abouti. C'était en 1983. Il n'y a pas si longtemps que cela, nous en avons eu d'autres, qui n'ont pas aboutis non plus. »

M. le Président : « Il y en a qui marchent, des projets de méthanisation, je vous rassure. »

M. PHALIPPOU : « Certes, mais pas tous. Je me souviens de celui d'AMIENS, cela n'avait pas fonctionné. »

M. VERGNIER : « A AMIENS, cela fonctionne. »

M. le Président : « Cela marche en effet. »

M. PHALIPPOU : « Je m'interroge : est-ce-que cela vaut le coup de mettre encore de l'argent sur des études sans savoir vraiment où l'on va ? »

M. ROUET : « 5 000 euros, cela ne va pas aller bien loin. »

M. PHALIPPOU : « 5 000 + 5 000, cela fait 10 000 €, etc. »

M. le Président : « La méthanisation, cela marche. Si cela n'a pas marché auparavant, ce n'est pas parce que le dossier n'était pas bon, c'est parce que le porteur de projet à un moment donné, s'est 'planté' et était 'foireux'. Il faut dire les choses comme elles sont.

Aujourd'hui, on repart et nous sommes cette fois, impliqués. C'est pour cela que par rapport à ce que dit M. THOMAS, là, nous mettons de l'argent pour être impliqués dans le projet avec la Caisse des Dépôts, avec ENGIE, avec PICOTY, que vous connaissez tous. L'objectif étant d'y arriver, parce que la méthanisation cela marche.

Après, on peut aussi ne rien faire. Je rappelle que dans le projet de territoire, nous souhaitons développer tout ce qui est énergie et devenir, pourquoi pas, autonomes. Je rappelle -beaucoup n'y croyaient peut être pas non plus-, que nous avons un projet de parc photovoltaïque qui vient d'être validé par la commission des Energies. Donc, c'est une belle victoire. Cela représente presque 6000 foyers. C'est-à-dire que l'objectif est ambitieux, parce que l'on croit à notre territoire ; en tout cas, je fais partie de ceux qui y croient et je ne suis pas tout seul heureusement. Tout seul, on n'y arrive pas ! Nous avons donc été ambitieux, sur notre projet de territoire, pour essayer de tendre vers une autonomie d'énergie. Je répète, ce projet-là, c'est 6000 foyers. On va continuer. La méthanisation aussi, c'est un dossier important. Il y a eu des bugs, parce que le porteur de projet n'était pas bon. Aujourd'hui, on a pris la décision de faire différemment et de s'impliquer davantage dans ce projet. On est 'dedans', pour avoir la maîtrise de tout, obtenir un résultat et le réaliser. »

M. AUGER : « Il est certain que la méthanisation est un bon projet. Je voulais simplement prendre la parole pour vous remercier d'avoir dit que le porteur de projet à l'époque, était 'foireux,' parce que ce n'est pas faute de l'avoir souligné. Merci. »

DAMIENS : « Deux mots sur ce projet. Il s'agit d'un projet modeste par rapport à d'autres qui sont 'sortis'. Je vous rappelle le dossier concernant les ordures ménagères notamment. C'était sans jeu de mots, plus qu'une usine à gaz. Projet modeste qui est supporté par deux grosses entreprises qui y croient, avec la Caisse des Dépôts et Consignations aussi, et comme cela a été souligné, il s'agit d'une étude relativement modeste au niveau du coût. Moi j'y crois, et ce qu'il faut ajouter aussi, par rapport à 1983, c'est que depuis, la technologie a beaucoup évolué. »

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent M. Jean-Bernard DAMIENS, représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération et M. Pierre AUGER, son suppléant, pour siéger au sein du Comité de Pilotage prévu dans la convention, et adoptent le reste du dossier tel que précisé ci-dessus.

Départ de M. CEDELLE (pouvoir donné à Mme BONNIN-GERMAN).

8-5- LANCEMENT DES ÉTUDES OPÉRATIONNELLES DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE GUÉRET - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°224/18)

Rapporteur : Mme Claire MORY

La réalisation d'un Plan Global de Déplacements a eu pour objectif de répondre aux problématiques suivantes :

- traduire dans un plan d'actions opérationnel en matière de mobilité, les orientations en matière d'aménagement du territoire et de développement durable,
- tendre vers un système de transport plus durable et solidaire sur l'ensemble du territoire,
- s'adapter aux spécificités du territoire et à la diversité des besoins. Les solutions de mobilité dans une agglomération ne pouvant pas être transposées directement sur un territoire urbain-rural, il s'agit de trouver des solutions innovantes et adaptées à chaque besoin,
- prendre en compte l'ensemble de la chaîne du déplacement, c'est-à-dire à la fois les déterminants des déplacements (pourquoi je me déplace) et le déplacement en lui-même,
- valoriser les modes de déplacements alternatifs et les questions d'accessibilité, pour envisager des solutions de transports vraiment complémentaires à l'automobile,
- maîtriser les flux automobiles, dans et vers le centre de Guéret.

Les objectifs du PGD ont été :

- de pouvoir synthétiser les éléments, études et prospectives existantes,
- d'avoir un état des lieux global des déplacements sur le territoire,
- d'avoir des pistes de réflexions et suggestions pour une mobilité durable.

Il est ressorti de ce projet, des actions prioritaires à mener :

- ❖ Les transports collectifs à l'échelle du territoire.
- ❖ Les transports urbains dans Guéret.
- ❖ L'harmonisation de la politique de stationnement et de la circulation.
- ❖ Un schéma vélos et modes de déplacements doux.
- ❖ L'agence de mobilité.
- ❖ Valoriser le pôle de la gare.

Cette dernière action a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par le bureau d'études MTI conseils et terminée à ce jour, dont les enjeux étaient :

- Donner une visibilité au pôle Gare.
- Améliorer les conditions d'intermodalité entre les différents réseaux régionaux, départementaux et urbains existants ou en cours de création.
- Donner une place aux piétons et aux cyclistes sur la gare.
- Récréer un lien entre le centre-ville de Guéret et la gare.

- S'appuyer sur le projet de la gare pour développer un vrai projet urbain.
- Formaliser un contrat de pôle impliquant les différents commerces, institutions, activités et riverains présents sur le site.

À ce jour, le Pôle d'Échanges de la Gare SNCF de Guéret doit être conçu pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire, les réseaux routiers régionaux, interurbain, le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

L'étude de faisabilité citée ci-dessus, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Guéret en lien avec la Région, le Département, la Commune, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, a notamment conduit à chiffrer les aménagements liés à l'aspect mobilité à 5 161 482 € HT.

Ce projet a été divisé en 2 phases :

- Phase 1 : aménagement de la place urbaine multimodale et du parking de la gare, avec une mise en service prévisionnelle au 1^{er} trimestre 2021.
- Phase 2 : aménagement d'un nouvel accès, de la gare routière et des parkings connexes, avec une mise en service prévisionnelle au 4^{ème} trimestre 2023.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent s'associer afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Guéret.

Pour ce faire, il a été convenu qu'une convention précisant les modalités de financement des études opérationnelles du futur Pôle d'Échanges Multimodal de Guéret jusqu'au stade de l'Avant-Projet, conformément à la loi MOP, soit signée sur la base des éléments suivants :

Répartition financière

Le montant des études opérationnelles jusqu'au stade avant-projet est estimé à 3% des études et travaux.

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Financeurs	Région	Agglo du Grand Guéret	FEDER	Total
Participation	13.5%	40%	46.5%	100%
Soit	20 904 €	61 938 €	72 003 €	154 845 €

Les montants sont exprimés en euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de financement pour les études opérationnelles du Pôle d'Échanges Multimodal de Guéret entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la présente convention.**

8-6- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2019 (DELIBERATION N°225/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le SPANC a pour missions obligatoires :

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :
 - o le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
 - o le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- le contrôle des installations existantes préalables aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial. Il doit donc être financé par des redevances de contrôle à la charge des usagers du service.

✓ **Montants des redevances de contrôle et astreintes financières proposées pour 2019 :**

La Commission « Environnement » du 3 octobre 2018 propose une stabilisation des montants de redevances pour l'année 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	155,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	105,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	85,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	120,00 €TTC	120,00 €TTC
	Contre-visite	gratuite	gratuite
	Astreinte financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	170,00 €TTC

✓ **Mise en place d'une pénalité financière à compter de 2019 :**

L'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule : « *en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente* ». Cette obligation a été instaurée dès le 1^{er} janvier 2011.

L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique précise : « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100%.* »

Remarque : dans notre cas, la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, seul le Conseil Communautaire est habilité à voter le montant des redevances et pénalités financières relatives au SPANC.

Le constat effectué à ce jour par le service, est qu'une majorité d'acquéreurs d'immeubles ou habitations n'effectue pas les travaux réglementairement obligatoires car :

- Certains sont mal informés de leurs obligations, lors de la signature de l'acte de vente (notamment lors des premières années).
- Le montant des travaux est relativement conséquent (7000 à 10 000 € TTC en moyenne).
- Certains usagers n'ont pas les moyens financiers de les réaliser.
- Il n'existe actuellement aucun suivi coercitif.

Pour autant, il est évident que certains usagers négocient les prix d'achat des immeubles ou habitations en estimant les coûts des travaux de réhabilitation des ANC, sans forcément les réaliser à la suite.

La Commission « Environnement » du 25 avril 2018 souhaite définir les objectifs suivants pour le SPANC :

- Permettre une augmentation de réhabilitations, suite aux transactions immobilières et un meilleur respect des obligations réglementaires mentionnées précédemment.
- Améliorer la qualité de l'eau au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- Donner un sens aux contrôles d'ANC (parfois perçus comme inutiles dès lors qu'aucune suite ne leur est donnée).

Le service a ainsi établi la liste des acquéreurs :

- concernés sur la période 2011-2016 (les acquéreurs de l'année 2017 seront connus par une révision du cadastre fin 2018) ;
- dont le dispositif d'assainissement non collectif a été jugé non conforme ou inexistant.

266 immeubles ou habitations ont été recensés.

Le service a adressé au printemps 2018 un courrier à chacun d'entre eux afin de leur rappeler l'obligation de travaux qui leur a été mentionnée dans l'acte de vente, et leur fixant une échéance au 31 octobre 2019.

Le service a alors reçu 84 retours (courriers, courriels et appels téléphoniques). Certaines de ces habitations sont actuellement inoccupées ou en cours de rénovation. Une majorité d'usagers ne donne cependant pas suite à la demande de la collectivité.

La Commission « Environnement » du 25 avril 2018 a proposé l'instauration d'une pénalité financière :

- dont le montant serait équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, sur les conseils de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), majoré de 100% ;
- à facturer annuellement jusqu'à obtention par le propriétaire d'une attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC (après avoir

effectué le contrôle de conception et de bonne implantation, préalablement à ces derniers).

Après avoir enregistré les premières réclamations d'usagers, la Commission « Environnement » du 3 octobre 2018 propose d'instaurer deux règles dérogatoires :

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant ;
- rallonger le délai de travaux de 3 ans pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1^{er} courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'utilisateur devra fournir au service son dernier avis d'imposition.

Pour les acquéreurs concernés sur la période 2011-2016, la 1^{ère} pénalité pourrait donc être facturée dès fin 2019.

Pour les acquéreurs d'immeubles ou habitations en 2017, elle pourrait être facturée fin 2020. Le service détermine la liste des usagers fin 2018, leur adresse un 1^{er} courrier début 2019, puis un ultime courrier en recommandé avec accusé de réception début 2020, et ainsi de suite.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessus pour l'année 2019 ;**
- **d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019, une pénalité financière annuelle dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 170 € TTC ;**
- **d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :**
 - o **pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée ;**
 - o **prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1^{er} courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes ;**
- **de procéder à une mise à jour du Règlement de Service qui devra être adressé en Préfecture, et de l'adresser en copie à chaque usager concerné lors de la seconde relance adressée en RAR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à adresser un courrier aux notaires et agences immobilières les informant de cette nouvelle mesure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés (1^{er} courrier en envoi simple fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+1, courriers suivants en RAR).**

8-7- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE (DELIBERATION N°226/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pièce jointe : Projet de révision du règlement de service.

La mise en place d'une nouvelle pénalité financière annuelle destinée aux propriétaires d'immeubles ou habitations ne réalisant pas les travaux d'assainissement réglementairement obligatoires implique la nécessité de procéder à une révision du règlement de service actuellement en vigueur.

En conséquence, il est proposé :

- ✓ de réactualiser :
 - l'article 26, relatif aux redevances et pénalités financières ;
 - l'article 37, relatif aux violations des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral (texte de loi mentionné initialement abrogé) ;
 - l'article 42, relatif à la date d'entrée en vigueur.

- ✓ de créer 2 nouveaux articles :
 - un article 9 intitulé « aides financières aux travaux de réhabilitations » dans le chapitre « dispositions générales » ;
 - un article 33 intitulé « cas des transactions immobilières » dans le chapitre « obligations de l'usager ».

L'ensemble des modifications proposées sont celles surlignées en jaune dans le projet de règlement de service joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le règlement du SPANC avec l'ensemble des modifications mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement du SPANC et tous documents relatifs à cette affaire ;

- de l'adresser à chaque acquéreur d'immeubles ou habitations, en pièce jointe, lors de l'envoi de la seconde relance adressée en recommandé avec accusé de réception.

9- MISE A JOUR DES TARIFS DE LA PEPINIERE DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE (DELIBERATION N°227/18)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce des actions de développement économique en lien avec le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine et contribue à ce titre, à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire. Elle a notamment construit et aménagé le Centre de Ressources Domotique (CRD), infrastructure de développement économique, qui a pour vocation première d'accompagner sur le territoire des activités en matière de domotique et de santé.

Depuis juin 2018, un showroom numérique interactif a été mis en place dans le but d'assurer à terme, la promotion des produits et services de la Silver Économie, mais aussi de faciliter les projets d'adaptation de l'habitat.

Différentes technologies de réalité virtuelle composent ce nouvel espace de démonstration, qui a vocation à être utilisé avec les professionnels, le grand public et les différents organismes de formation.

En attendant la définition de prestations spécifiques, il est proposé de mettre en place un tarif unique pour l'animation d'ateliers. Les autres tarifs restent inchangés.

En conséquence, il est proposé d'ajouter ce tarif à l'annexe 2 jointe, du règlement intérieur du Centre de Ressources Domotique.

- Il est demandé au Conseil Communautaire :
- d'adopter la mise en place d'un nouveau tarif pour l'animation d'ateliers au sein de l'espace de réalité virtuelle, à hauteur de 150 € TTC de l'heure.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

M. BOUALI : « Juste avant de finir, si M. le Président me le permet, je souhaite tout simplement dire : si certains d'entre vous lisent le Moniteur qui est un hebdomadaire concernant les travaux publics, bâtiments publics et cadre de vie, l'Agglo par l'intermédiaire de son Centre de Ressources Domotique et Santé s'est vue décerner le trophée de la 'politique territoriale rénovation et responsable'. »

M. le Président : « Bravo. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

10- TOURISME

10-1- TARIFS DU SERVICE SPORTS NATURE ET DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 (DELIBERATION N°228/18)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La commission « Tourisme et Sports Nature » propose de maintenir certains tarifs 2019 au niveau des tarifs 2018, d'en augmenter d'autres (tarifs en rouge) et d'en créer de nouveaux (tarifs en vert). Les nouveaux tarifs en vert correspondent aux nouvelles activités mises en place par le service « Sports Nature » : Parcours Acrobatique en Hauteur, Structure Artificielle d'Escalade à Glénic et Festival des Sports Nature (les tarifs 2018 qui changent en 2019 ont été laissés pour information).

Nouveauté 2019

- Le Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH) : pour cette activité, il est proposé la formule en entrée unique PAH et la formule PAH + Parc Animalier. Pour cette activité, les recettes seront perçues sur la régie du Parc Animalier et donc intégrées au budget annexe TOURISME ainsi que les dépenses d'encadrement et de gestion du PAH, l'accueil des usagers se faisant au Parc.
- La SAE de Glénic : cette activité propose deux tarifs uniques, un pour les moins de 12 ans et un pour les 12 ans et plus.
- Festival Sports Nature : pour cet évènement, dont la Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'œuvre, il est proposé de valider des tarifs pour l'évènement « sport » (le Swimrun) et l'évènement familial (le raid)

famille). Ces deux manifestations se feront par équipe sur le site d'Anzême, du 8 au 11 mai 2019.

Augmentation de certains tarifs 2018

- Ces augmentations sont justifiées par la nécessité d'ajuster le tarif au coût de la prestation (livraison VTT et accompagnement des groupes en VTT et canoë) et /ou par un ajustement au regard des tarifs pratiqués sur d'autres sites (locations nautiques).

Activités accompagnées et/ou encadrées Séance assurée à partir de 6 personnes	7-17 ans		18 ans et plus	
	sans location VTT	avec location VTT	sans location VTT	avec location VTT
Randonnée VTT	8 €	12 €	10 €	14 €
Canoë	8 €		10 €	
Escalade	7 €			
Orientation-Rando thématique - animations diverses	5 €			
Groupes - 10 personnes minimum	7-17 ans		18 ans et plus	
VTT-Canoë (y compris matériel)	10 € / personne (2018 : 7€)			
Orientation-Rando thématique	5 € / personne (2018 : 4€)			
	HEURE		JOURNÉE	
Mise à disposition d'un animateur	25 €		150 €	
	Petite descente (1/2 journée)		Grande Descente (journée)	
Descente canoë accompagnée en rivière à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	12€ / personne		20€ / personne	

LOCATION VTT	DEMIJOURNÉE	JOURNÉE	2 JOURS	SEMAINE (7 jours)
VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29")	8 €	12 €	20 €	60 €
VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24")	5 €	7 €	12 €	35 €
VTT Enduro ou Electrique	20 €	30 €	50 €	160 €
VTT GROUPE (à partir de 10)	5 € / VTT	7 € / VTT		
PORTE-BEBE à fixer sur un vélo		3 €		
PORTE-VELO pour 3 vélos		5 €		
Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €				
	ALLER		ALLER/RETOUR	
LIVRAISON de 4 à 7 VTT	20 (10€)		35 (20€)	
LIVRAISON DE 8 A 20 VTT	40 (20€)		70 (40€)	
Pas de livraison en dehors du Grand Guéret				

Offre Pass'Time découverte	Offre Pass'time Permanente
Vélo à assistance électrique	
Demi journée gratuite pour une 1/2 journée payante ou journée gratuite pour une journée payante	16 € la demi journée ou 24 € la journée

LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES	JOURNEE	SEMAINE
Kayak 1 place	5€ (3€)	7 € (5€)			
Canoé 2-3 places	7 € (5€)	10 €			
Paddle	5€ (3€)	7 € (5€)			
Pédalo 2 places	7 € (5€)	10 €			
Pédalo 4 places	10 €	15 €			
Barque 1-3 places sans moteur	7 € (5€)	10 €		30 €	120 €
Barque 1-3 places avec moteur		15 €	30 €	45 €	180 €
Caution barque avec moteur : 600€					

ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres	5 €	10 €	
Mini golf	3 €		
Location balles, disc et cannes Swin Golf, raquette de tennis et balles, perte de balle golf	3 €		
Casse ou perte Club de Golf	80 €		
Casse ou perte raquette de tennis	30 €		
Activités Tyrolienne Géante	Tarif unique	offre découverte Pass'time	offre permanente Pass'time
Tyrolienne 1 passage	10 €	1 gratuité pour 1 payante	8 €
Tyrolienne 2 passages (utilisable par plusieurs personnes)	16 € (15€)		
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €		
Navette Agglo'barque	Aller Simple	Aller/Retour	
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne	
Agglo'Barque pour accès activités des bases	Gratuit	Gratuit	
	12 ans et +	6-11 ans	Moins de 6 ans
Balade en Agglo'barque (1h30)	5 €	3 €	gratuit

Pass activités Anzême/Jouillat	
3 activités :	
- 1 passage tyrolienne	
- Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30')	
- Paddle ou Kayak pour une personne (30')	
+ 1 Aller/Retour en Agglo'Barque	
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)	16 €
Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et Jouillat puis la tyrolienne Géante)	15 €
	25 €

Parc acrobatique de Chabrières	PAH Seul	PAH + Parc Animalier
Filet (3-7 ans)	Gratuit	
Parcours Vert	10 €	16 €
Parcours Bleu (+ vert)	14 €	20 €
Parcours Rouge (+ bleu + vert)	16 €	25 €
Groupes - 15 personnes minimum	moins de 12 ans	12 ans et plus
PAH seul	8 €	12 €
PAH + Parc Animalier	14 €	19 €

SAE de Glénic	moins de 12 ans	12 ans et plus
Accès Glénic'Grimp par personne	7 €	9 €

Festival des sports nature	Tarif unique	
Swim run distance S (équipe de 2)	40 €	
Swim Run distance M (équipe de 2)	80 €	
Raid famille (par équipe)	20 €	

Séjours sportifs (hors assurance facultative) / Tarif par personne	Tarif Public	Tarif TO et CE
Séjours VTT (du lundi au vendredi)	258 €	
Séjours VTT (du lundi au vendredi) sans hébergement	149 €	
Journée VTT sans repas midi	25 €	
Journée Enduro VTT avec repas midi	56 €	
Demi-journée Enduro VTT	23 €	
Forfait remontées Enduro VTT	12 €	
Week-end trail en pension complète	215 €	187 €
Week-end Trail "accompagnateur"	156 €	136 €
Week-end Trail sans hébergement	80 €	70 €
Stage trail journée (repas compris)	41 €	
Stage trail 1/2 journée	14 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident, d'approuver ces tarifs de l'activité Sports Nature, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

10-2- REGLEMENT INTERIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR DE CHABRIERES (DELIBERATION N°229/18)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Le Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH) de Chabrières est un espace d'activité ludique en hauteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers (jeux) répartis en 3 parcours distingués par des codes de couleurs VERT, BLEU, ROUGE et 1 zone filet pour les « petits » (3 – 7 ans). L'accès est notamment réglementé par la taille et l'âge. Les opérateurs des parcours sont seuls juges de la capacité d'accès de chaque usager.

Pour réglementer le bon fonctionnement de ce parcours, il convient en conséquence, de rédiger un règlement intérieur fixant les modalités d'accès, les

conditions de sécurité, les règles comportementales pour les usagers et les accompagnants.

Il est précisé que l'accès au Parcours Acrobatique en Hauteur implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Compte tenu du paiement par les usagers sur la régie directe du Parc Animalier, il n'est prévu aucun remboursement après le passage en caisse. Il convient que chaque client du PAH s'assure avant paiement, de sa capacité à accéder aux différents ateliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le règlement intérieur du PAH de Chabrières, joint à la présente délibération**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit règlement.**

10-3- REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE GLENIC (DELIBERATION N°230/18)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La SAE Glénic Grimpe est une structure artificielle d'escalade extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, permettant au participant de pratiquer l'escalade, de façon autonome, ou avec assurage sur des voies équipées et sécurisées par des points d'ancrages et /ou des enrouleurs automatiques.

Elle se compose de 12 couloirs répartis en 4 parois verticales en pierres de granit maçonnées. Chaque couloir est composé de 1 à 3 voies de difficultés matérialisées par des prises de couleurs ou nues (sans prise en utilisant uniquement le relief de la paroi). Chaque couloir dispose d'un panneau décrivant les voies et leur niveau de difficultés, conforme au classement de la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade).

Les opérateurs des parcours sont seuls juges de la capacité d'accès de chaque usager.

Pour régler le bon fonctionnement de ce parcours, il convient de rédiger un règlement intérieur fixant les modalités d'accès, les conditions de sécurité, les règles comportementales pour les usagers et les accompagnants.

Le règlement prévoit également la possibilité par convention, de mettre à disposition l'équipement auprès du Club Alpin Français de la Creuse, seul club d'escalade implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que l'accès à la SAE implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le règlement intérieur de la SAE de Glénic, joint à la présente délibération,**
- **autorisent M. le Président à signer ledit règlement.**

10-4- TOURISME : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE PROWEBCE-MEYCLUB ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°231/18)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

En date du 10 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé la signature de la convention de partenariat entre la société Prowebce-Meyclub et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin d'accorder des tarifs préférentiels pour la vente de billets d'entrée au Parc Animalier des Monts de Guéret « les Loups de Chabrières . »

Il convient désormais de procéder au renouvellement de cette convention, dont un exemplaire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le partenariat pour l'année 2019 entre le Parc Animalier des Monts de Guéret et la société Prowebce-Meyclub, selon les modalités décrites dans cette nouvelle convention,**
- **d'approuver la convention à intervenir avec la société Prowebce-Meyclub,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la présente convention et les actes nécessaires à son exécution, étant précisé que celle-ci est signée pour une période de 1 an, reconductible tacitement par période de 12 mois.**

10-5- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BRAILLE & CULTURE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « LE MASSIF CENTRAL POUR TOUS » (DELIBERATION N°232/18)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

« Braille et Culture » est une association loi 1901, déclarée d'intérêt général et agréée par l'Etat « Entreprise solidaire ». Elle a pour objet de « promouvoir, améliorer et adapter l'accès des personnes en situation de handicap et plus particulièrement les déficients visuels à tous sites culturels, touristiques ou de loisirs, ainsi qu'à tous types de supports d'information, notamment par la transcription, l'adaptation, la sensibilisation, la formation et le conseil ».

Depuis 2010, l'association porte à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Le Massif Central pour tous », qui poursuit, conformément à l'objet statutaire de l'association, l'objectif de rendre accessible aux publics en situation de handicap sensoriels (malvoyants et non-voyants et sourds et malentendants) et mental, une offre touristique de découverte du patrimoine et de créer à l'échelle du Massif Central, un réseau de sites adaptés à l'accueil de ces publics.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de devenir partenaire de l'association Braille & Culture dans le développement de ce projet en proposant d'intégrer le Parc Animalier des Loups de Chabrières au réseau des sites adaptés.

Après un diagnostic réalisé par l'association, des propositions d'adaptation des visites aux publics en situation de handicap auditif, visuel et mental ont été formulées et traduites en actions immatérielles (enregistrements audio et vidéo, formation) et matérielles (création de supports 3D de visites, de carnets de dessins) que l'association Braille & Culture réalisera et dont elle cèdera les droits d'utilisation, d'exploitation et de reproduction à la CAGG.

La convention, objet de la présente délibération a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du partenariat établi entre l'association et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la mise en œuvre du projet « Le Massif Central pour tous » et la cession des droits d'utilisation, de reproduction et d'exploitation des outils créés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association « Braille et Culture » pour la mise en œuvre du projet « Massif Central pour tous »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

11- PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ- LA (NOUVELLE) QUINCAILLERIE (DELIBERATION N°233/18)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Après s'être installé pendant 3 ans dans l'ancienne quincaillerie, Rue Maurice Rollinat, le Tiers Lieu Numérique, prendra possession de ces nouveaux locaux au printemps 2019. Ce nouveau local, est en fait pour une grande partie, un bâtiment commercial réhabilité, qui a vu les travaux d'aménagement commencer cette fin d'été. Cette opération est conduite par le maître d'ouvrage délégué, la SELI, (Société d'équipement du Limousin).

Rappel du programme de l'opération

On peut identifier quatre zones, correspondant aux fonctions et services du Tiers lieu.

- **Espace d'accueil**, dont bar associatif, espace d'exposition et accès public à Internet - 134.10m²
- ✓ **Espace de coworking**, dont un espace de travail partagé en mezzanine, 3 bureaux et une salle de réunion - 118.41m²
- ✓ **Zone de media diffusion**, dont 2 studios, 1 studio de montage, et **une salle de spectacle vivant & conférences** - 216.16m²
- ✓ **Espaces mutualisés, bureaux, salle de réunions, espace repos** - 84.77m²

Enfin, les espaces techniques et circulations - 250.54m²

Un bâtiment performant :

Le parti pris de cette réhabilitation se veut exemplaire sur le plan constructif en matière thermique, et sur l'utilisation de matériau au plus faible impact environnemental.

La Communauté d'Agglomération a d'ailleurs remporté un appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre « bâtiment du futur ».

Les travaux sont réalisés par des entreprises locales ou Limousines, à l'exception du fournisseur de l'ascenseur. Une autre particularité de ce chantier réside dans celui d'avoir confié les travaux, (plâtrerie, peinture) par la solution des marchés réservés, et la mise en place d'une clause sociale, à une entreprise d'insertion par

l'économie. Nous avons donc affaire à une opération exemplaire qui allie bien à la fois, dans sa destination et dans le chantier, les 3 piliers du développement durable.

Le plan de financement suivant est ainsi proposé, suite aux validations faites par la maîtrise d'ouvrage, sur le bilan des travaux supplémentaires (cf. annexe).

Dépenses HT		Recettes		
ACHAT	414 429,00 €	FNADT	281 100,00 €	16,69 %
ETUDES	18 891,00 €	DETR achat	165 771,60 €	9,85 %
TRAVAUX	1 076 229,03 €	DETR Travaux	82 485,47 €	4,90 %
HONORAIRES TECHNIQUES	115 674,34 €	TEPCV	531 900,00 €	31,59 %
FRAIS DIVERS	58 522,00 €	Région	115 410,00 €	6,85 %
		Autofinancement	507 078,30 €	30,12 %
TOTAUX	1 683 745,37 €		1 683 745,37 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ce plan de financement, pour le projet de la (nouvelle) quincaillerie.**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

12- MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLES (DELIBERATION N°234/18)

Rapporteur: Madame Ginette DUBOSCLARD

La Bibliothèque Multimédia souhaiterait augmenter le nombre de ses documents empruntables, afin de mieux répondre aux besoins des lecteurs. Actuellement, le règlement intérieur de la bibliothèque stipule, en vertu de son article 7 et du document n°4 situé en annexe qui lui est lié, que les possibilités d'emprunt sont de :

-12 imprimés, soit 6 livres et 6 revues,

-1 liseuse électronique,

- 4 CD ou vinyles et 4 DVD ou blu-ray,

pour une durée de 3 semaines.

Il est proposé la modification suivante :

- 20 imprimés, soit 10 livres et 10 revues,

-1 liseuse électronique,
-6 CD ou vinyles et 6 DVD ou blu-ray,
pour une durée de 3 semaines.

Il est important de préciser que la notion de livre englobe aussi la bande dessinée.

En rehaussant les quotas de prêt par type de documents, la Bibliothèque Multimédia facilite le cumul d'emprunts d'une série de bandes dessinées, avec celui de romans et documentaires par un même lecteur.

Enfin, l'augmentation des quotas de prêt va de pair avec l'accroissement des collections. La BM compte 123 000 documents de lecture publique (livres, CD, DVD /Blu-ray) contre 90 000 à l'ouverture.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la proposition de modification du document n°4 de l'annexe rattaché à l'article 7 du règlement intérieur,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce nouveau règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une explication de vote. Nous sommes favorables à la modification de l'article 7, pour autant, comme la délibération fait mention du règlement intérieur ainsi modifié, et que nous avons voté contre ce règlement intérieur, au motif de l'article 2 et notamment du fait que l'on avait rompu le principe de gratuité pour les personnes extérieures, nous allons voter contre. »

M. le Président : « Pas pour toutes les personnes extérieures. »

M. GIPOULOU : « Oui, mis à part, tel qu'indiqué dans l'annexe 3, les lycéens, les chômeurs, les étudiants, sur justificatifs..., mais si nous sommes favorables à cette augmentation, le règlement intérieur ainsi modifié, ne nous convient toujours pas. »

Mme DUBOSCLARD : « Je veux signaler qu'en cette période de disette, il n'y a pas de petites économies. Ce que nous percevons nous permet quand même d'acheter un certain nombre de documents (environ 10 %) ; ce n'est pas négligeable. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

**Contre : MM. DHERON, GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE),
adoptent le dossier.**

13- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

13-1- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2018 POUR LES COMMUNES DE SAINT-FIEL ET SAINT-YRIEIX-LES-BOIS (DELIBERATION N°235/18)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 110 500 € pour l'année 2018.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure.
- Construction / réhabilitation.
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction).
- Etudes suivies de réalisation.
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatique,

- o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Le budget 2018 de la CAGG a réservé une enveloppe budgétaire de 110 500 € pour l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI (dont complément 10 500 € en DM proposée au Conseil Communautaire, le 13 décembre 2018). Les Conseils Communautaires du 19 juin, 27 septembre et 15 novembre 2018 derniers, ont d'ores et déjà alloué la somme de 65 469.65 €.

Le 29 octobre dernier, la commune de SAINT-FIEL a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 €, soit le solde de l'enveloppe de 30 000 € accordée sur la durée du mandat, pour son projet de rénovation des locaux de la Mairie et du logement attenant, dont le coût total HT est estimé à 30 591,95 €.

En parallèle, la commune de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS a sollicité de la Communauté d'Agglomération, l'octroi en une seule fois d'un fonds de concours de 30 000 €, pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MM. BARNAUD (2 voix avec le pouvoir de M. DUROT) et M. AUCOUTURIER, ne participant pas au vote,

décident :

- **d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINT-FIEL pour un montant de 15 000 €, pour participer au financement de la rénovation des locaux de la mairie et du logement attenant,**
- **d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS pour un montant de 30 000 €, pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution du fonds de concours avec les communes précitées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13-2- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 (DELIBERATION N°236/18)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 16 novembre 2018.

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies c du Code Général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme d'attribution de compensation. En fonction des compétences transférées, ces attributions de compensations peuvent être négative (versement de la commune à l'EPCI) ou positive (versement de l'EPCI à la commune).

A chaque transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en

vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire.

La CLECT du 16 novembre dernier a ainsi procédé à l'évaluation des flux financiers dans le cadre :

- de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 aux communes de PEYRABOUT, SAINT-YRIEIX-LES-BOIS et MAZEIRAT
- du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, et au regard du rapport de la CLECT du 16 novembre 2018, les attributions de compensation 2018 définitives sont proposées dans les conditions suivantes :

<u>Communes</u>	AC 2018 définitive (positive ou négative)
AJAIN	30 529,87 €
ANZEME	277 800,33 €
BUSSIERE DUNOISE	31 482,17 €
GARTEMPE	-3 393,32 €
GLENIC	6 014,25 €
GUERET	1 929 869,89 €
JOUILLAT	61 111,38 €
LA BRIONNE	21 281,11 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	-8 149,01 €
LA SAUNIERE	111,49 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	451,68 €
SAVENNES	-3 500,12 €
SAINT-CHRISTOPHE	-1 310,65 €
SAINT-ELOI	-5 229,83 €
SAINTE-FEYRE	137 946,89 €
SAINT-FIEL	3 471,90 €
SAINT-LAURENT	-5 230,25 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	75 914,33 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 262,75 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	13 350,96 €
SAINT-VAURY	19 658,12 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	1 160,45 €

<u>Nouvelles communes au 01/01/2018</u>	AC 2018 définitive (positive ou négative)
MAZEIRAT	-4 622,53 €
PEYRABOUT	-3 285,25 €
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	-14 198,05 €

M. ROUGEOT : « Ces attributions ne tiennent pas compte du service commun et du coût du poste de l'ingénieur en énergie partagée, qui seront bien évidemment facturés plus tard. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner leur accord sur les attributions de compensation positives et négatives définitives 2018 présentées ci-dessus,
- d'acter l'inscription des crédits afférents au budget de l'exercice,
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Je suis satisfait que l'on ait enlevé de cette dotation, l'instruction des permis de construire et le PCET ; cela donne une meilleure lisibilité. Je vais voter favorablement. Mais puisque l'on applique un mode de calcul fixé par la loi au moment où l'on est passé en Communauté d'Agglomération à TP unique, ce que je regrette, compte tenu de l'importance toute relative sur le territoire de l'ensemble des dotations négatives, de l'importance toute relative encore une fois, de notre commune sur le territoire, mais aussi de nos besoins, on est depuis le début, en dotation négative. En conséquence, en début d'année, je souhaiterais que l'on puisse réfléchir ensemble, sur les possibilités de revoir ce mode de répartition. Je sais que cela existe et se pratique sur d'autres territoires. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE M. THOMAS.

M. ROUGEOT : « En avant-propos avant de vous présenter ces DM : les quelques délibérations modificatives suivantes, en cette fin d'année, sont prises pour réajuster nos budgets par rapport à nos dépenses sur quelques écarts qui demandaient modification et aussi, pour nous permettre de boucler proprement ce budget 2018. Celui-ci a parfois été surprenant et laborieux ; il a fait dépenser beaucoup d'énergie à la nouvelle équipe Finance, à notre Directeur Général des Services et aussi à notre Trésorier, M. BENOIT. J'allais vous remercier à la fin pour vos services. J'y reviendrai plus tard, puisque nous allons proposer de vous allouer une participation financière. Nous nous devons en tout cas, d'être rigoureux et attentifs, pour ne pas renouveler les mêmes erreurs que par le passé ; pour ne pas avoir à voter un budget en déséquilibre. Nous allons tenter de remédier à tout cela. Tout le monde travaille dans ce sens. Travaille beaucoup même ! Je remercie le service Finances/RH qui n'a pas été ménagé ces derniers mois, donc merci Guillaume SURLEAU, Sandrine MICHAUD, Nicolas BERNARD, vous ferez passer le message à vos équipes. Pour info, les dernières notes mises sur table, je les découvre un peu avec vous, car elles ont été terminées à

16h00. Vous voyez, c'était 'chaud' ce soir encore. Je remercie encore M. BENOIT et ses services, pour son aide et sa présence au quotidien.

La 1^{ère} délibération qui vous a été adressée dans vos k-box est remplacée par la DM n°4 mise sur table. »

13-3- DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°237/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du **budget principal**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°4 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget principal de l'exercice 2018, sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 511 480,26 €	20 305,11 €	2 531 785,37 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 601 248,95 €	- €	4 601 248,95 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 174 820,00 €	- 110 000,00 €	5 064 820,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	53 065,52 €	- €	53 065,52 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 961 179,00 €	110 000,00 €	5 071 179,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	372 200,00 €	- €	372 200,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	14 978,82 €	- 1 255,47 €	13 723,35 €	73	IMPÔTS ET TAXES	13 041 787,00 €	- €	13 041 787,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 824,65 €	- €	206 824,65 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 855 445,00 €	19 050,14 €	4 874 495,14 €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	906 225,50 €	0,50 €	906 226,00 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	506 244,93 €	- 35 000,00 €	471 244,93 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 164 486,40 €	- €	5 164 486,40 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	175 000,00 €	- €	175 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 648,41 €	- €	32 648,41 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 347 645,18 €	- 35 000,00 €	4 312 645,18 €					- €
	TOTAL CUMULE	23 462 639,81 €	- 15 949,86 €	23 446 689,95 €		TOTAL CUMULE	23 462 639,81 €	- 15 949,86 €	23 446 689,95 €

Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	482 552,56 €	- €	482 552,56 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE	53 166,63 €	- €	53 166,63 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 824,65 €	- €	206 824,65 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 738 000,00 €	- €	1 738 000,00 €	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	906 226,00 €	- €	906 226,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	357 937,97 €	- €	357 937,97 €	024	PRODUIT DE CESSION	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	363 232,00 €	10 500,00 €	373 732,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE	53 166,63 €	- €	53 166,63 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	528 079,83 €	- €	528 079,83 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 177 878,39 €	- 10 500,00 €	5 167 378,39 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 311 464,00 €	- €	3 311 464,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 360,00 €	- €	19 360,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES	2 277 420,98 €	- €	2 277 420,98 €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
					45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
	TOTAL CUMULE	8 317 654,82 €	- €	8 317 654,82 €		TOTAL CUMULE	8 317 654,82 €	- €	8 317 654,82 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes du budget principal, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

13-4- DECISION MODIFICATIVE N°4 DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°238/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **immobilier d'entreprises**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget Immobilier d'entreprises, sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1+DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1+DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	364 050,00 €	- €	364 050,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	162 070,44 €	- €	162 070,44 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	169 000,00 €	- €	169 000,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €	70	PRODUITS DES SERVICES	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	73	IMPÔTS ET TAXES	- €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	377 246,59 €	12 000,00 €	389 246,59 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	49 000,00 €	- €	49 000,00 €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 423,00 €	- €	90 423,00 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	458 082,00 €	20 556,00 €	478 638,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	95 000,00 €	- €	95 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €	- 12 000,00 €	68 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	479 067,15 €	- €	479 067,15 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	20 556,00 €	20 556,00 €					- €
	TOTAL CUMULE	1 175 719,59 €	20 556,00 €	1 196 275,59 €		TOTAL CUMULE	1 175 719,59 €	20 556,00 €	1 196 275,59 €

Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1+DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1+DM N°2 + DM N°3	DM N°4	NOUVEAU MONTANT
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	243 974,87 €	- €	243 974,87 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	377 246,59 €	12 000,00 €	389 246,59 €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	024	PRODUIT DE CESSION	- €	- €	- €
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 423,00 €	- €	90 423,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	312 000,00 €	12 000,00 €	324 000,00 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	43 555,25 €	- €	43 555,25 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	504 300,00 €	- €	504 300,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 117,60 €	- €	17 117,60 €	16	EMPRUNTS ET DETTES	73 863,19 €	- €	73 863,19 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	516 295,56 €	- €	516 295,56 €					
	TOTAL CUMULE	1 089 388,03 €	12 000,00 €	1 101 388,03 €		TOTAL CUMULE	1 089 388,03 €	12 000,00 €	1 101 388,03 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget annexe, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.**

M. ROUGEOT: « La délibération qui vous a été adressée dans vos k-box est remplacée par la DM n°2 suivante, mise sur table. »

13-5- DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°239/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **Equipements et sites divers**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget Equipements et sites divers, sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1	DM N°2	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	ELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1	DM N°2	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	290 850,00 €	- €	290 850,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	50 350,00 €	- €	50 350,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €	70	PRODUITS DES SERVICES	246 000,00 €	- €	246 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	73	IMPÔTS ET TAXES	- €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	411 368,14 €	- 25 000,00 €	386 368,14 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	36 752,23 €	- €	36 752,23 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	42 000,00 €	- 10 000,00 €	32 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	610 320,37 €	- 35 000,00 €	575 320,37 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €					- €
	TOTAL CUMULE	856 320,37 €	- 35 000,00 €	821 320,37 €		TOTAL CUMULE	856 320,37 €	- 35 000,00 €	821 320,37 €

Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1	DM N°2	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	ELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1	DM N°2	NOUVEAU MONTANT
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 181 176,27 €		2 181 176,27 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	411 368,14 €	- 25 000,00 €	386 368,14 €
020	DEPENSES IMPREVUES		- €	- €	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 752,23 €	- €	36 752,23 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE		- €	- €	024	PRODUIT DE CESSION	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES	190 000,00 €	- 25 000,00 €	165 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €	- €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 924 981,89 €	- €	1 924 981,89 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES		- €	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 738,00 €	- €	5 738,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES	123 547,77 €	- €	123 547,77 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	119 735,76 €	- €	119 735,76 €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		- €	- €	45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		- €	- €					
	TOTAL CUMULE	2 496 650,03 €	- 25 000,00 €	2 471 650,03 €		TOTAL CUMULE	2 496 650,03 €	- 25 000,00 €	2 471 650,03 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes du budget annexe Equipements et sites divers, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.**

13-6- DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT (DELIBERATION N°240/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **transports publics**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives.

Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018		NOUVEAU MONTANT	CHAP.	ELLES PRODUITS	BP 2018		NOUVEAU MONTANT
		+DM N°1 +DM N°2	DM N°3				+DM N°1 +DM N°2	DM N°3	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 442 825,00 €	- 13 700,00 €	1 429 125,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	568 353,57 €	- €	568 353,57 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	413 058,20 €	- €	413 058,20 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €	70	PRODUITS DES SERVICES	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	1 970,37 €	- 1 933,59 €	36,78 €	73	IMPÔTS ET TAXES	950 000,00 €	- €	950 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 000,00 €	- 10 009,00 €	50 009,00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	600 000,00 €	15 975,00 €	615 975,00 €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	240 000,00 €	- 186 035,41 €	53 964,59 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	135,00 €	135,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	32 000,00 €	- 8 000,00 €	24 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	- 500,00 €	- €					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	216 000,00 €	216 000,00 €					
TOTAL CUMULE		2 170 353,57 €	15 975,00 €	2 186 328,57 €	TOTAL CUMULE		2 170 353,57 €	15 975,00 €	2 186 328,57 €

Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018		NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018		NOUVEAU MONTANT
		+DM N°1 +DM N°2	DM N°3				+DM N°1 +DM N°2	DM N°3	
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	102 000,35 €	- €	102 000,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE	- €	- €	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	10 009,00 €	50 009,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	140 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	83 653,20 €	- 29 688,61 €	53 964,59 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 000,00 €	- 20 000,00 €	44 000,00 €	024	PRODUIT DE CESSION	30 000,00 €	- 30 000,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 681,51 €	- 4 299,61 €	246 381,90 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	187 050,74 €	- 35 380,00 €	151 670,74 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		- €	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES	386 078,70 €	- €	386 078,70 €
					23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL CUMULE		641 732,25 €	- 49 679,61 €	592 052,64 €	TOTAL CUMULE		641 732,25 €	- 49 679,61 €	592 052,64 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes du budget principal, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « L'annulation en recettes des produits des cessions correspond à quoi ? »

M. ROUGEOT : « Nous n'avons pas vendu le bus. »

Mme MORY : « On le garde. »

M. ROUGEOT : « Je ne suis pas sûr que l'on retrouve la même somme en équivalent. On le garde en secours si on a un bus en panne. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. ROUGEOT : « La délibération qui vous a été adressée dans vos k-box est remplacée par la DM n°2 suivante, mise sur table. »

13-7- DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES (DELIBERATION N°241/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe Zones d'activités.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le

cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget Equipements et sites divers, sur la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°2	NOUVEAU	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°2	NOUVEAU
		+DM N°1		MONTANT			+DM N°1		MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 000,00 €	- 48 000,00 €	10 000,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7 185 561,92 €	- €	7 185 561,92 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €	042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 998 844,56 €	- 48 000,00 €	11 950 844,56 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €	043	OPERATIONS D'ORDRE	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	013	ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 878 599,12 €	26 000,00 €	6 904 599,12 €	70	PRODUITS DES SERVICES	38 760,00 €	- €	38 760,00 €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 931 604,56 €	- €	11 931 604,56 €	73	IMPÔTS ET TAXES	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE	- €	48 000,00 €	48 000,00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 274,93 €	- 35 000,00 €	276 274,93 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	48 000,00 €	9 000,00 €	57 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 187,87 €	- €	53 187,87 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
TOTAL CUMULE		19 280 666,48 €	- €	19 280 666,48 €	TOTAL CUMULE		- €	- €	19 280 666,48 €

Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°2	NOUVEAU	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°2	NOUVEAU
		+DM N°1		MONTANT			+DM N°1		MONTANT
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	10 500 625,57 €		10 500 625,57 €	010	STOCKS	- €	- €	- €
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 950 844,56 €	- €	11 950 844,56 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 878 599,12 €	26 000,00 €	6 904 599,12 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	258 000,00 €	26 000,00 €	284 000,00 €	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 931 604,56 €		11 931 604,56 €
				- €	16	EMPRUNTS ET DETTES	3 899 266,45 €		3 899 266,45 €
TOTAL CUMULE		22 709 470,13 €	26 000,00 €	22 735 470,13 €	TOTAL CUMULE		22 709 470,13 €	26 000,00 €	22 735 470,13 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes du budget zone d'activités, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

13-8- BUDGET PREVISIONNEL 2019 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (DELIBERATION N°242/18)

En application des dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).

Lors de la clôture 2018, la Communauté d'Agglomération inscrira en restes à réaliser – à reporter en 2019 – les crédits d'investissements prévus au budget 2018, engagés juridiquement et comptablement, mais non mandatés.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser 2018 reportés sur 2019, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité sur la période de janvier à avril 2019 (dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019).

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre des opérations 2019 dans les limites suivantes :

Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	78 039 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	103 448 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	629199 €

Budget annexe Immobilier Entreprises :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 009 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	51 373 €

Budget annexe Tourisme :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 669 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	8 930 €

Budget annexe SPANC :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	341 €
---	-------

Budget annexe Transport :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	11 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	61 300 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	16 155 €

Budget annexe Equipements et sites divers :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	225 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	29 250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,**
- **de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019.**

13-9- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°243/18)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret reprend la gestion du multi-accueil de SAINT-VAURY à compter du 1^{er} janvier prochain. Cette nouvelle structure du pôle Petite Enfance de la Collectivité permettra d'élargir l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, pour des besoins réguliers comme occasionnels.

Si la prestation d'accueil régulier est facturée de façon mensuelle aux parents, l'accueil occasionnel, lui, suppose une certaine souplesse dans le mode de recouvrement des paiements, et donc le recours à une régie de recette sur le site lui-même.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'une régie de recettes au multi-accueil de SAINT-VAURY à partir du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes relatifs à la création et la mise en œuvre de cette régie de recette.**

13-10- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA TRESORERIE PRINCIPALE DE GUERET RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (DELIBERATION N°244/18)

Signée en 2011 entre la Direction Générale des Finances Publiques et les Associations Nationales représentatives des élus locaux, la « Charte Nationale des bonnes pratiques de Gestion des Recettes des Collectivités Territoriales [...] » cible des recommandations qu'il est proposé de décliner à l'échelle locale dans une convention spécifique dédiée aux engagements réciproques entre ordonnateur et comptable, pour améliorer le recouvrement des produits locaux.

Une proposition de convention est ainsi présentée en annexe, laquelle pourrait s'appliquer pour les trois prochaines années. Celle-ci a été élaborée en concertation avec le comptable public, et vise à renforcer le partenariat déjà engagé et améliorer les conditions de recouvrement des produits attendus.

Des engagements sont ainsi pris par chacune des parties, pour fluidifier la gestion des créances et leurs modalités de recouvrement, dans un objectif de préservation de la trésorerie de la Communauté d'Agglomération et de capacité de la collectivité à financer ses projets pour le territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable sur la proposition de convention ci-jointe,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention présentée en annexe pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Juste une remarque : il est vrai qu'il est toujours très stimulant de se fixer ces règles, et du coup cela permet aussi aux élus que nous sommes, dans le respect de la convention, d'avoir des informations qui arrivent plus régulièrement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

13-11- CHANGEMENT DE COMPTABLE ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°245/18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables.
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'article 3 de ce même arrêté stipule qu'une délibération doit néanmoins être prise par l'assemblée délibérante à chaque changement de comptable. Il s'avère que Monsieur Franck BENOIT a ainsi pris ses fonctions le 1^{er} avril 2018, suite au départ pour mutation de Monsieur Jean-Luc BOURSON au 30 mars 2018.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel en vigueur et présentées en annexe, et compte tenu de ce changement, le décompte de l'indemnité au titre de l'année 2018 s'établit comme suit :

Indemnité de conseil Jean-Luc BOURSON (90 jours) 1 018.03 €

Indemnité de conseil Franck BENOIT (270 jours) 3 054.08 €

Au regard de la mission de conseil mise en œuvre par Messieurs BOURSON puis BENOIT, il est proposé au Conseil Communautaire

Au regard de la mission de conseil mise en œuvre par Messieurs BOURSON puis BENOIT, il est proposé au Conseil Communautaire de voter séparément les indemnités de conseil susceptibles de leur être attribuées :

- de prendre en considération le départ de Monsieur Jean-Luc BOURSON au 30 mars 2018 et l'arrivée sur le poste de receveur de Monsieur Franck BENOIT au 1^{er} avril 2018.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au prorata de 90 jours à Monsieur Jean-Luc BOURSON,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au prorata de 270 jours à Monsieur Franck BENOIT,

- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BOUALI : « Je voulais juste intervenir par rapport à cette indemnité. Le 1^{er} comptable qui était là depuis pas mal de temps, M. BOURSON, n'a pas, suite au dépôt de bilan d'une entreprise que nous logeons toujours dans notre zone d'activités, déposé la dette à temps. Il l'a déposée après le délai et elle a été rejetée, ce qui fait que l'Agglo perd dans cette affaire 4 754,92 €. Le trésorier est en général, responsable de ses propres dettes ; on ne lui demande pas de rembourser la totalité. Il n'en n'est pas question ! Mais pour moi, il n'est pas question non plus, d'accepter qu'il lui soit versés les 1 018,03 €. Maintenant, le vote décidera. »

M. AUGER : « Je n'ai rien contre M. BOURSON ni M. BENOIT, par contre ce qui me choque c'est qu'il s'agit d'un texte qui remonte à 1982. Il y a de 'l'eau qui a coulé sous le pont'. Beaucoup de Français connaissent la précarité. Je ne remets pas en cause leur travail de comptable ; je pense qu'il est mal payé, parce que nous sommes obligés nous, Collectivités, de compléter ce salaire. Je vais être constant avec le vote que nous avons eu à SAINTE-FEYRE. Je parle sous le contrôle de Mme le Maire où nous avons voté (pas à l'unanimité, mais à la majorité) contre, ces indemnités. Nous avons été un certain nombre –cela s'est joué à une voix- tout cela pour dire que je vais voter contre. Je répète, ce n'est pas contre les receveurs, mais contre le principe. Je pense qu'il faudrait que les lois évoluent, si les receveurs n'ont pas assez d'argent, il faut que l'Etat paye mieux ses fonctionnaires et c'est la raison de mon vote. Je regrette que M. BENOIT soit sorti car j'aurais aimé le lui dire. »

M. le Président : « Il ne pouvait pas rester pour ce vote. »

M. AUGER : « D'accord. On ne peut pas tout demander aux collectivités. Il faut arrêter ce genre de choses. Augmentons les salaires et arrêtons les primes, les indemnités... Lors du dernier Conseil, Michel VERGNIER avait parlé de cela aussi pour les Députés, et je le rejoins aussi là-dessus. Il faut arrêter ce genre d'avantages excessifs. Voilà ce que je tenais à dire. »

M. ROUGEOT : « Je vais aller dans le sens de M. AUGER ; je prends l'exemple de St-Léger et je prends ma casquette de Maire. L'an dernier, on a voté contre l'indemnité au receveur, parce que, pour nous, il ne faisait pas le travail que l'on attendait de lui : c'est-à-dire une prestation supplémentaire d'aide aux communes. Cette année, on a voté favorablement parce que le nouveau receveur, M. GOLDSMITH s'est déplacé. Il est déjà venu deux fois à la Mairie. Il m'a reçu, m'a donné de bons conseils. Ce sont des prestations extérieures. Après, désolé, M. VERGNIER, on n'est pas sur les mêmes montants. Il ne s'agit pas de sommes comme cela, mais bien effectivement d'une prestation à caractère facultatif. Tout est très bien expliqué dans la note et il nous appartient ensemble, de décider si nous voulons l'accorder ou pas. »

M. GIPOULOU : « Oui, effectivement cette prestation a un caractère facultatif et on doit l'approuver. Cela dit, elle est fixée par les textes et n'est pas la rémunération d'une prestation ; c'est une indemnité qui est calculée de ce fait, en fonction des masses qui sont effectuées. Cela n'enlève rien aux remarques qui peuvent être faites, mais je dois dire que notre assemblée n'est pas le juge des comptes et qu'il n'y a qu'une seule façon de pouvoir mettre en cause la responsabilité du comptable public. C'est le rôle du juge des comptes de la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, en dépit des remarques qui sont faites et qui sont justes, pour autant, ce n'est pas à nous d'exercer cette responsabilité, nous n'y sommes pas habilités. Elle est fixée par la CRC. »

M. le Président : « Si on lit l'article 1 de l'arrêté, je vois : 'dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. C'est marqué dans le texte. Il s'agit de verser une indemnité de conseil liée audit conseil. Après, j'entends ce que disent les autres. Là, en l'occurrence, il a 'mal fait son boulot' et on a perdu 4 000 €. Voilà. »

M. BOUALI : « Je parle par rapport à ce qu'il a fait ou pas fait. Nous avons en effet perdu presque 5 000 €. »

M. le Président : « Je confirme en tous les cas que, en ce qui concerne M. Franck BENOIT, il est là très régulièrement, il est d'un bon conseil, car il a vraiment fallu remettre beaucoup d'ordre dans la comptabilité et la manière dont elle était présentée. Je peux vous garantir qu'il ne compte pas ses heures et ses conseils. Cela c'est clair et si avant on pouvait être sceptique sur les indemnités que l'on vote pour notre comptable, là, pour le coup, il n'y a aucune ambiguïté sur le travail fourni par M. BENOIT. Après, j'entends ce que dit M. BOUALI et je suis prêt à séparer les votes si cela intéresse les élus. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue, décident :

- **de prendre en considération le départ de Monsieur Jean-Luc BOURSON au 30 mars 2018 et l'arrivée sur le poste de receveur de Monsieur Franck BENOIT au 1^{er} avril 2018,**
- **de ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au prorata de 90 jours à Monsieur Jean-Luc BOURSON,**

Abstention : 10 (M. PHALIPPOU, M. SAUVAGE, M. ROUET, M. ROUCHON, M. CLEDIERE, MME ROBERT (2 voix avec le pouvoir de M. VERNIER), M. JARROIR, MME LAJOIX, MME VINZANT).

Pour : 16 (M. VERGNIER, M. VELGHE, M. GUERIDE, MME BEAUDROUX, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), M. SOUTHON, MME BONNIN-GERMAN (2 voix avec le pouvoir de M. CEDELLE), MME DUBOSCLARD, M. GUERRIER (2 voix avec le pouvoir de Mme DEVINEAU), MME MARTIN, MME DELMAS, MME DUFAUD (2 voix avec le pouvoir de M. MARTIAL)).

Contre : 23 (M. CORREIA (2 voix avec le pouvoir de M. BAYOL), M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, M. DHERON, M. LEFEVRE, MME FRETET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, M. LECRIVAIN, M. MOREAU, M. AUGER, M. LABESSE, M. BARNAUD (2 voix avec le pouvoir de M. DUROT), M. ROUGEOT, M. DEVILLE, M. BARBAIRE, M. VAURY, M. PONSARD, M. BRIGNOLI, M. AUCOUTURIER).

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au prorata de 270 jours à Monsieur Franck BENOIT,
Contre : 2 (M. AUGER, M. DHERON)**
- **de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Départ de M. VERGNIER.

14- MARCHES PUBLICS

14-1- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET DES ETUDES PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA CREUSE ET DE LA GARTEMPE (DELIBERATION N°246/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Au titre de sa compétence "Aménagement des rivières Creuse, Gartempe et leurs affluents sur le territoire", la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce des actions de restauration et d'entretien de la Gartempe et des bassins versants de la Creuse, dans le cadre de programmes d'actions mis en œuvre à l'aide des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse Aval et Gartempe Amont.

Le CTMA Creuse Aval a notamment été établi avec le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA), qui a des actions similaires sur le bassin de la Creuse uniquement.

Aussi, il s'est avéré pertinent de constituer un groupement de commandes entre ce syndicat et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui en sera le coordonnateur ; ce groupement de commandes qui a pour objet de mutualiser une procédure de marché public en vue de confier à un opérateur économique des études d'inventaires et des études préalables à l'aménagement d'ouvrages (étangs et seuils) a été approuvé par le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 25 mai 2018.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoyait la conclusion et la signature de marchés subséquents. Ces marchés n'étant pas appropriés, ils ne permettront pas de répondre aux besoins en matière d'études à réaliser pour ce groupement. Par conséquent, il doit être prévu que celui-ci pourra servir de base à une (ou plusieurs) consultation(s) successive(s) dès lors qu'elle(s) portera(ont) sur le même objet et par conséquent, donnera lieu à la conclusion d'un (ou de plusieurs) marché(s) public(s) et/ou accord(s)-cadre(s).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes modifiée ; cette nouvelle version - jointe en annexe de la présente délibération se substitue à la convention initiale.***

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera à l'échéance prévue du marché public ou de l'accord-cadre ; en cas de pluralité de marchés publics (et/ou d'accords-cadres), elle s'achèvera à l'échéance prévue du dernier marché public et/ou accord-cadre ;

- ***de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement un membre titulaire et un membre suppléant, élus parmi la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité :***

Membre titulaire	M. Serge VAURY
Membre suppléant	M. Philippe PONSARD

La CAO de ce groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes - jointe en annexe - ainsi que tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet,**
- **d'autoriser M. le Président à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution (dans les limites définies par la convention de groupement) du (ou des) marché(s) public(s) et/ou accord(s)-cadre(s) répondant aux besoins des membres du groupement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer et à notifier - pour le compte des membres de ce groupement - l'ensemble des marchés et/ou accords-cadres passés en application de la convention susvisée ainsi que les actes prévus dans le cadre de leur exécution au titre des missions confiées au coordonnateur du groupement.**

14-2- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GUERET ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°247/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La compétence Eclairage Public implique une gestion de l'état des équipements et le maintien des installations pour la sécurité des personnes et des biens. Confier un marché de prestations de services portant sur la maintenance préventive des installations d'éclairage public permettrait de réduire les risques de panne, d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps les performances des matériels et équipements.

Considérant son parc et celui de la Commune de Guéret ainsi qu'un intérêt économique pour répondre aux besoins de ces deux structures associées, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le projet de convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement est annexé au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) serait le coordonnateur et aurait la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis. La valeur du besoin estimé par le marché est la somme des besoins exprimés par chaque membre du groupement constitutif lors de son adhésion ; ces besoins seront exposés et détaillés dans les documents de la consultation à intervenir.

Le montant prévisionnel des besoins du groupement correspond au prix global forfaitaire des prestations pour la durée du marché (5 ans) ; par conséquent, il ne peut être communiqué, afin de ne pas nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques pour la consultation.

La CAGG aurait en charge l'organisation de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert passée en application de l'article 42 de l'Ordonnance précitée et des articles 25-66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue d'aboutir au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signera et notifiera le contrat à l'attributaire retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de constituer un groupement de commandes avec la Commune de Guéret pour confier à un opérateur économique commun, des prestations de service de maintenance préventive portant sur les installations d'éclairage public des deux collectivités.**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci, ainsi que tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet,**
- **de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement un membre titulaire et un membre suppléant, élus parmi la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité :**

Membre titulaire	M. Serge VAURY
Membre suppléant	M. Philippe PONSARD

- **d'autoriser M. le Président à procéder à la préparation et à la passation du marché public répondant aux besoins des membres du groupement. Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée d'Appel d'Offres, en application de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25- 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.**
- **d'autoriser M. le Président à signer :**
 - **pour le compte des membres de ce groupement : le marché et tous documents y afférant.**
 - **pour son propre compte : tous documents entrant dans le cadre de l'exécution du marché, à hauteur de ses besoins propres.**

Les crédits relatifs aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret seront imputés sur l' (ou les) enveloppe(s) budgétaire(s) concernée(s) par l'objet du marché.

15- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

15-1- RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2019 (DELIBERATION N°248/18)

Si les dispositions législatives et réglementaires prévoient le cadre général pour les modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents de la Fonction Publique, il appartient néanmoins aux collectivités d'en décliner la mise en œuvre à l'échelle locale.

Un règlement a en conséquence, été élaboré par la Communauté d'Agglomération en 2017, lequel a recueilli un avis favorable pour sa reconduction en 2019, lors du Comité Technique du 29 novembre 2018.

Celui-ci précise ainsi :

- les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents permanents et non permanents de l'Agglomération du Grand Guéret, des collaborateurs occasionnels, et des intervenants extérieurs en mission,
- les modalités de prise en charge de ces frais engagés à l'occasion des déplacements professionnels effectués en dehors de la résidence administrative, pour répondre à l'évolution de la collectivité, tout en s'inscrivant dans le respect des principes de développement durable et de rationalisation de la dépense publique,
- que ces prises en charges sont octroyées pour pallier aux frais supplémentaires qu'un agent est amené à régler lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum règlementaires, sur ordre de mission de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord sur la reconduction de ce règlement sur l'année 2019, tel que joint en annexe.

15-2- CREATION D'UN POSTE DE CO-WORKING MANAGER (DELIBERATION N°249/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de « CoLabora, projet de coopération européenne pour le développement des espaces de coworking en milieu rural », présenté en Conseil Communautaire du 15 novembre 2018, il est désormais proposé de créer le poste de coworking manager, partagé avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Cette dernière a d'ailleurs déjà acté cette création de poste, en délibérant en faveur du projet de coopération CoLabora lors de son dernier Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2018.

Acteur essentiel des espaces de coworking de La Quincaillerie (Guéret) et du Chai (Bonnat), le coworking manager permettra ainsi de renforcer l'ambition et la stratégie des deux collectivités partenaires, en faisant des espaces de coworking de véritables leviers de développement local. Dédié à l'animation et au développement de ces lieux et de leurs coworkers, le coworking manager aura pour ambition de créer une cohérence entre les actions du projet de coopération et les spécificités du territoire.

Il convient de préciser que ce poste pourra être financé par le programme Leader pays de Guéret, de sa création jusqu'au 31/12/2020, à hauteur de 80%, dans le cadre du projet de coopération CoLabora. Le reste à charge serait partagé entre les deux collectivités, dans les conditions suivantes :

- 80% Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- 20% Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de coworking manager sur le grade d'attaché, à temps complet et dont la prise de fonction pourrait intervenir au 1^{er} mars 2019.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel pourra être envisagé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie A pour occuper les fonctions de coworking manager à temps complet, pour une prise d'effet au 1^{er} mars 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

15-3- INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX (AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES) (DELIBERATION N°250/18)

Afin de tenir compte de l'évolution des cadres d'emplois présents au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et dans le cadre des recrutements liés à la reprise, au 1^{er} janvier 2019, de la gestion du multi-accueil de Saint-Vaury, aujourd'hui rattaché au Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury, il apparaît nécessaire de compléter le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi proposé d'instituer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (filiale médico-sociale, catégorie A).

Il est rappelé que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense modifié par le décret n°2006-973 du 1^{er} août 2006, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à ses agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes, les décrets suivants peuvent être appliqués :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°90-693 du 1^{er} août 1990, relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière.
- Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du Ministère de la Défense.
- Arrêté du 24 mars 1967, relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance.

Soit, le régime indemnitaire suivant pour le cadre d'emplois des Infirmiers Généraux Territoriaux

1- Attribution de la prime de service :

Allouée dans la limite d'un montant maximum de 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année, au titre de laquelle la prime est versée. Pour la modulation des montants individuels, les textes prévoient pour les agents :

- la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de l'agent,
- *[le cas échéant : la suppression de la prime pour les agents ayant obtenu pour l'année considérée une note inférieure à 12,5],*
- un abattement de 1/140^{ème} du montant de la prime pour toute journée d'absence (sauf congés annuels, déplacement dans l'intérêt du service, d'un accident du travail ou de maladie professionnelle ou de congé maternité).

L'enveloppe de la prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

2- Attribution de l'indemnité de sujétion spéciale :

Allouée pour un montant mensuel égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel.

Il est proposé de liquider ces primes mensuellement et de suspendre ces indemnités en cas de congé maladie ou congé pour accident du travail supérieur à six mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'instituer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, tel que décrit ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à liquider ces primes mensuellement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à revaloriser automatiquement ces primes en fonction des textes en vigueur,**
- **d'étendre le régime indemnitaire décrit ci-dessus aux agents non-titulaires afférents au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15-4- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL INFIRMIER EN SOINS GENERAUX POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT VAURY (DELIBERATION N°251/18).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et de la reprise de la structure « Multi-Accueil de Saint-Vaury » à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 27 septembre 2018, la création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale.

A la suite de l'appel à candidatures effectué en vue de ce recrutement, l'absence de candidat titulaire répondant au profil requis pour cet emploi permanent de catégorie A, conduit la collectivité à procéder au recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour le poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} février 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à rémunérer l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste, à temps complet,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

15-5- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT VAURY (DELIBERATION N°252/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et de la reprise de la structure « Multi-Accueil de Saint-Vaury » à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibérations du 27 septembre et 15 novembre 2018 la création de postes :

Cadre d'emploi / grade	Effectif
Filière médico-sociale – catégorie A Puériculteur de classe supérieure	1
Filière médico-sociale – catégorie A Puériculteur de classe normale	1
Filière médico-sociale – catégorie A Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Filière médico-sociale – catégorie A Infirmier en soins généraux de classe normale	1
Filière médico-sociale – catégorie B Educateur Territorial Principal de Jeunes Enfants	1
Filière médico-sociale – catégorie B Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1
Filière médico-sociale – catégorie C Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe	4
Filière animation – catégorie C Adjoint Territorial d'Animation	5
Filière technique – catégorie C Adjoint technique	1

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel doit pouvoir être envisagé par la collectivité.

Dans cette optique, il convient de compléter les délibérations précitées, en précisant que la collectivité pourra s'il y a lieu, avoir recours aux recrutements d'agents contractuels le cas échéant. Ces derniers seraient alors rémunérés sur la base de la grille de rémunération correspondant à chacun des grades précisés ci-dessus.

La base légale de recrutement serait fonction des postes occupés :

- Article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour les postes de catégorie A.
- Article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour les postes de catégories B et C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée, conformément aux bases réglementaires précitées pour les postes indiqués ci-dessus, le cas échéant,**
- **d'autoriser M. le Président à rémunérer les agents recrutés sur la base de la grille de rémunération correspondant à chacun des grades précisés ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les contrats à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste, à temps complet,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

15-6- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE SERVICE « SPORTS NATURE » (DELIBERATION N°253/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel doit pouvoir être envisagé par la collectivité sur le poste visé.

Dans le cadre du développement de la station « SPORTS NATURE » et des projets à venir, il apparaît nécessaire de maintenir inchangée la composition de l'équipe de ce service. Il est par conséquent, proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans les conditions suivantes, afin de pouvoir conserver dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération un agent, dont le contrat à durée déterminée arrive à échéance.

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Durée de travail hebdomadaire
Filière animation – catégorie C Adjoint Territorial d'Animation	1	Temps complet

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'Adjoint Territorial d'animation, à temps complet et à compter du 1^{er} avril 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent recruté sur ce poste,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Président : « Avant de nous séparer et de passer la parole à M. le Maire de Saint-Laurent qui nous accueille, je vous rappelle que le Noël du personnel a lieu dimanche prochain, à 16h00 à St-Victor-en-Marche. Juste avant, pour ceux qui sont intéressés, l'équipe de foot féminine de 2^{ème} division jouera au stade de Cher du Prat, en début d'après-midi. Les vœux au personnel auront lieu le 24 janvier à 18h30, à la Bibliothèque, ceux de l'Agglo, le 22 janvier à 18h00, à l'espace André Lejeune. Enfin une bonne nouvelle. J'avais reçu un porteur de projet : conserverie des 1000 sources, qui était présent à Bourganeuf et voulait absolument se développer ; certains le connaissent, on trouve notamment ses produits au Cabas Creusois, à Monoprix... Ce sont des produits de grande qualité. Il a un taux de progression de son chiffre d'affaires. Il était venu nous voir à l'Agglo, la commission des affaires économiques avait donné un avis favorable et dans le cadre de l'immobilier d'entreprises, nous avons travaillé avec La SELI, et le Conseil d'Administration a validé hier, de pouvoir s'engager avec nous sur ce projet. C'est une bonne nouvelle que je voulais vous transmettre. Armelle MARTIN va compléter. »

Mme MARTIN : « Oui effectivement, je compléterai en disant que l'on connaît cette entreprise du territoire et qu'il s'agit là d'une belle entreprise. On s'en félicite, mais surtout, je souhaite vous faire part du témoignage du chef d'entreprise, qui a été très heureux de l'accueil que nous avons pu faire et de l'accompagnement qu'il a pu avoir, dans le cadre de l'Agglo du Grand Guéret, et ce, en comparaison avec d'autres territoires que je ne nommerai pas. »

M. CLEDIERE : « Je suis très heureux avec mes collègues du Conseil Municipal, qui sont ici présents, d'avoir pu enfin vous accueillir dans une salle –disons-le- digne de ce nom, en capacité de recevoir tout le monde. Je crois que la dernière fois, cela remontait à 2004 et il s'agissait peut être d'un Bureau Communautaire. En plus, ce soir, nous vous accueillons pour cette séance fleuve de plus de 4 heures. Rapidement, le verre de l'amitié vous attend et ensuite pour ceux qui l'ont prévu, le repas au restaurant La Petite Cuillère. »

La séance est close à 21h30.